

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
CLISSON

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE



COMMUNE
d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L.2122-29 et R. 2121-10.

OCTOBRE À DÉCEMBRE 2017

Le 2 janvier 2018

Le Maire
Jean-Guy CORNU

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la mairie d'Aigrefeuille-sur-Maine, et sur le site internet de la commune : www.aigrefeuillesurmaine.fr.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 octobre 2017

10.2017.01	Collège public Andrée-Chedid. Modification de la représentation de la commune.	006
10.2017.02	Autorisation de signature d'un bail de location.	007
10.2017.03	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.	008 et 009
10.2017.04	Communauté d'agglomération de Clisson, Sèvre et Maine. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.	010 à 023
10.2017.05	Déclassement d'une portion du domaine public du village de Chez Gautret.	024
10.2017.06	Cession d'une portion du domaine privé communal. Autorisation de signature de l'acte notarié.	025 et 026
10.2017.07	Cession des parcelles cadastrées section ZH n°126 et 127. autorisation de signature de l'acte notarié.	027
10.2017.08	Lotissement « les Landes de la Trélitière ». Dénomination de la rue et numérotation des lots.	028

Séance du 9 novembre 2017

11.2017.01	Budget principal. Étude et vote de la décision modificative n°2.	029
11.2017.02	Approbation de la convention de groupement de commandes pour le contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics.	030 à 035
11.2017.03	Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.	036 à 051
11.2017.04	Remise de cadeaux de fin d'année aux agents.	052
11.2017.05	Société les Coteaux Nantais. Installation classée. Avis du conseil municipal sur une demande d'autorisation.	053 et 054

Séance du 7 décembre 2017

12.2017.01	Budget principal. Étude et vote de la décision modificative n°3.	055 à 057
12.2017.02	Vote des tarifs communaux pour l'année 2018.	058 et 059
12.2017.03	Révision des tarifs de location des salles et de facturation de la vaisselle endommagée.	060 à 062
12.2017.04	Révision du loyer du presbytère.	063
12.2017.05	Mise à disposition d'un local communal à l'entreprise B2N Iso. Autorisation de signature d'un bail dérogatoire.	064
12.2017.06	Versement d'une subvention à l'association Musique et Danse et à l'Office intercommunal des sports.	065
12.2017.07	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).	066 à 069

12.2017.08	Recrutement d'un agent occasionnel.	070 et 071
12.2017.09	Modification des statuts du syndicat du bassin versant de grandlieu.	072 à 076
12.2017.10	Modification des rythmes scolaires et des horaires de l'école publique Gustave-Roch à compter de la rentrée de septembre 2018.	077
12.2017.11	Fourniture des repas du restaurant scolaire. Autorisation de signature du marché.	078
12.2017.12	École publique Gustave-Roch. Construction d'un préau et aménagement d'une salle multifonctions. Autorisation de signature du marché.	079 et 080
12.2017.13	Extension de la mairie. Étude et vote d'avenants au marché de travaux.	081 et 082

ARRÊTÉS

032.2017	Autorisation d'ouverture du magasin Mr Bricolage.	084
033.2017	Autorisation de poursuite d'exploitation du salon de coiffure « Néolyss ».	085
034.2017	Autorisation de poursuite d'exploitation de l'institut de beauté Jalispa.	086
035.2017	Autorisation de poursuite d'exploitation de l'agence Crédit mutuel.	087
036.2017	Autorisation de poursuite d'exploitation de la boulangerie du coin.	088
037.2017	Autorisation de poursuite d'exploitation du restaurant bar à vin la cave gourmande.	089
038.2017	Autorisation de poursuite d'exploitation de la centrale du ramoneur.	090
039.2017	Autorisation de poursuite d'exploitation des bâtiments du collège public.	091

DÉCISION DU MAIRE

Marchés signés

14/09/2017	Acquisition d'une Zoe et location mensuelle de la batterie.	093
	Mise en place d'une protection anti-intrusion dans le bâtiment du Plessis (ateliers, locaux de l'école de musique...).	093
	Éclairage extérieur du panneau d'information de la mairie.	093
	Mise aux normes du parafoudre de l'église.	093
	Réparation du radar pédagogique.	093
	Création de deux prises d'électricité extérieures sur le coffret du terrain de football B.	093
	Réparation de la tondeuse Grillo.	093
	Alarme anti-intrusion bâtiment du Plessis.	093
	Acquisition de 2 tables pliantes pour l'école publique.	093
	Acquisition de 6 chaises pour l'école publique.	093
	Acquisition de 3 tabourets pour l'école publique.	093

Réparation de la sonorisation Nexo.	093
Pose d'un garde-corps extérieur en acier pour la mairie.	093
Extension de l'école publique Gustave-Roch - choix du bureau de contrôle technique et du coordonnateur sécurité.	093
Films vidéos sur la Commune.	093
Fournitures alimentaires buffet des associations.	093
Achat de produits et matériels d'entretien pour l'espace des Richardières et l'école publique.	093
Achat d'une paire de chaussures pour le restaurant scolaire.	093
Acquisition de 200 supports recommandés.	093
Entretien annuel des bassins d'orage.	093
Entretien de parcelles communales des Grands-jardins.	093
Achat annuel de panneaux (remplacement et nouveaux panneaux).	093
Achat de produits et matériels d'entretien pour le restaurant scolaire et la Maison des enfants.	093
Fourniture et pose des illuminations de Noël.	093
Fournitures administratives.	093
Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection pour la nouvelle salle de Conseil.	093
Aménagement du parking de l'école privée Notre-Dame.	093
Travaux d'électricité rond-point R.D. 137 pour les illuminations de Noël.	093
Broyage en plaquette pour paillage.	093
Peinture Club ALFA.	093
Tonte d'un terrain de football - location d'un robot de tonte pour test pendant 2 mois.	093
Électrification du robot de tonte.	093
Pose de deux prises R.J. 45 encastrées pour la mairie.	093
Remplacement du sol de bureaux de la mairie.	094
Acquisition de tapis pour la mairie.	094
Achat de peinture pour les travaux de football.	094
Acquisition d'un moniteur avec support mural pour l'accueil de la mairie.	094
Acquisition de deux bustes de Marianne pour la mairie.	094
Acquisition de 4 cartouches d'encre.	094
Éclairage du chemin entre la rue de Vieilleville et la Maison des enfants.	094
Remplacement d'un vitrage du tracteur.	094
Engazonnement des allées sablées du cimetière pour en faciliter l'entretien (5 à 6 tontes par an seulement).	094
Sauvegarde informatique externalisée.	094
Acquisition d'une table pour l'accueil de la mairie.	094
Acquisition de produits d'entretien et de supports balais pour le restaurant scolaire.	094
Sonorisation et système d'alerte de l'école publique Gustave-Roch.	094
Remplacement de deux pneus du fourgon.	094
Fourniture et mise en place des plans d'évacuation et d'intervention des nouveaux locaux de la mairie.	094
Fourniture et mise en place d'extincteurs pour les nouveaux locaux de la mairie.	094

Déclarations d'intention d'aliéner

29/04/2017	La Chaussée (Terrain à bâtir)	094
03/05/2017	10 Rue du Moulin de Reuzard (Terrain à bâtir)	094
05/05/2017	35 avenue de Nantes (Habitation)	094
10/05/2017	60 quater avenue de Nantes	094
23/05/2017	La Croix Moutard (Habitation + terrain)	094
31/05/2017	La Trelitière (Jardin)	094
02/06/2017	2 rue Hoche (Habitation)	094
14/06/2017	3 rue de la Furnière (Habitation)	094
14/06/2017	1 La Chaussée (Terrain à bâtir)	094
16/06/2017	6 bis avenue des Acacias (Habitation)	094
21/06/2017	Lot 1 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	094
21/06/2017	Lot 3 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	094
24/06/2017	Lot 5 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	095
28/06/2017	60 quater avenue de Nantes	095
30/06/2017	Lot 2 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	095
04/07/2017	30 rue de l'Agate (Habitation)	095
08/07/2017	1 bis La Viézaire (Habitation)	095
08/07/2017	La Trelitière (Terrain à bâtir)	095
11/07/2017	4 rue Cathelineau (Habitation)	095
06/09/2017	12 bis avenue de Nantes (Habitation)	095

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.01

OBJET. COLLÈGE PUBLIC ANDRÉE-CHEDID.
MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actuellement représentée par deux élus (Mme Lesongeur-Lucas titulaire et M. Séchet suppléant) au sein du Conseil d'administration du collège public.

Suite à la demande d'information du principal de l'établissement, il est proposé de modifier cette représentation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **ÉLIT** M. Stéphane Séchet représentant titulaire et, Madame Laurence Limon-Duparcmeur représentante suppléante au conseil d'administration du collège public Andrée-Chedid.

Reçu en Préfecture le : **19 OCT. 2017**

Publication le 19 octobre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **19 OCT. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Le Maire

Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.02

OBJET. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec Madame Parchantour un bail de location portant sur le logement situé au-dessus de la Poste, aux conditions particulières suivantes :

- montant du loyer mensuel : 500 € T.T.C. comprenant les seules charges liées au gaz,
- durée : 1 an.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Madame Parchantour, un bail d'une durée d'un an, à compter du 16 octobre 2017.
- **FIXE** le loyer actuel mensuel à 500 € T.T.C., charges liées au gaz comprises.

Reçu en Préfecture le : **19 OCT. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Publication le 19 octobre 2017

Le Maire

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **19 OCT. 2017**

Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.03

OBJET. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que suite à un besoin devenu permanent au sein du service espaces verts, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 24 novembre 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 24 novembre 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense induite ont été prévus au budget primitif et seront reconduits chaque année.
- **FIXE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune comme suit :

.../...

CADRES OU EMPLOIS ACTUELS	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative		
D.G.S. commune de 2 000 à 10 000 habitants	A	35 heures
Attaché principal	A	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	28 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	31 heures
Adjoint administratif	C	35 heures
Sous-Total	8	
Filière technique		
Technicien	B	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	35 heures
Agent de maîtrise	C	31 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures
Emploi supprimé	C	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30 heures
Adjoint technique	C	35 heures
Adjoint technique	C	35 heures
Adjoint technique	C	35 heures
Adjoint technique	C	35 heures
Adjoint technique	C	30 heures
Adjoint technique	C	29 heures
Adjoint technique	C	28 heures
Adjoint technique	C	28 heures
Adjoint technique	C	28 heures
Sous-Total	16	
Filière médico-sociale		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	30 heures
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	30 heures
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	30 heures
Sous-Total	3	
Filière animation		
Animateur territorial	B	35 heures
Animateur territorial	B	28 heures
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	19 heures
Adjoint d'animation	C	35 heures
Adjoint d'animation	C	23 heures 30
Adjoint d'animation	C	22 heures 30
Adjoint d'animation	C	18 heures 30
Adjoint d'animation	C	12 heures 30
Sous-Total	8	
Total Général	35	

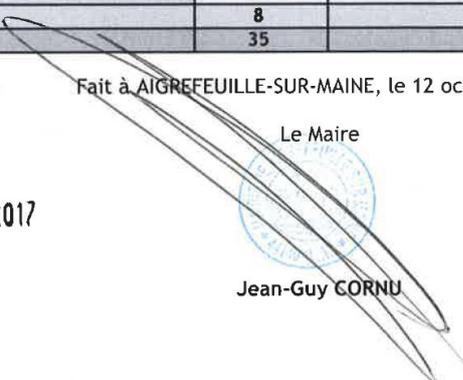
Reçu en Préfecture le : **19 OCT. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Publication le 19 octobre 2017

Le Maire

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **19 OCT. 2017**

 Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCAION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.04

**OBJET. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON, SÈVRE ET MAINE.
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux E.P.C.I. à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

Vu le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 13 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2017, approuvant le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2017,

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées :

- compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :
 - lutte contre les nuisibles (taupes),
 - fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés,
 - sentiers de randonnées (création et aménagement),
 - animation sportive,

.../...

- compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération :
 - aires d'accueil des gens du voyage,
 - relais petite enfance,
 - lieu d'accueil enfants-parents (LAEP),
 - sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers),
 - créneaux scolaires dans les piscines extérieures,
 - sentiers de randonnées (entretien).

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part à la Communauté d'agglomération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **APPROUVE** les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint.
- **PREND** acte du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune à 185 659,87 €, à compter de 2017, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Reçu en Préfecture le : **19 OCT. 2017**

Publication le 19 octobre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **19 OCT. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Le Maire

Jean-Guy CORNU

Evolution des compétences communautaires et communales dès 2017, suite à la fusion

1. Rappel du contexte

La Loi NOTRe du 7 août 2015 fixe un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondation) et 2020 (eau potable et assainissement).

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo.

A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées dès 2017, ou doivent l'être ultérieurement dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

2. Calendrier de travail de la C.L.E.T.C.

- Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :

2017 :

- Lutte contre les nuisibles (taupes)
- Fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés
- Sentiers de randonnées (création et aménagement)
- Animation sportive

- Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération :

2017 :

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Relais petite enfance
- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers)
- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures
- Sentiers de randonnées (entretien)
- + Transfert du service Instruction ADS, issu du Syndicat mixte du SCoT et du Pays

2018 :

- GEMAPI (dont les nuisibles aquatiques ?)
- Transports scolaires et urbains
- Espaces jeunes
- Logements d'urgence

2020 :

- Assainissement collectif
- Eau potable

- **Compétences nécessitant au 13 septembre 2017 un choix politique (transfert ou définition de l'intérêt communautaire) :**
 - o Ecoles de musique
 - o Accueils de loisirs
 - o Habitat-logement (y compris logements d'urgence)

3. Calendrier de travail 2017 de la C.L.E.T.C.

La C.L.E.T.C. a été réunie à quatre reprises au cours de l'année 2017 :

I. Réunion du 26 avril 2017

- Installation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- Liste des compétences ou actions faisant l'objet d'un transfert de compétences.
- Calendrier de travail proposé pour l'année 2017.

II. Réunion du 31 mai 2017

- Données de cadrage de l'évaluation des transferts de charges
 - o Corrections sur le calendrier des transferts de compétences
 - o Contenu de certaines compétences
 - o Compétences dont le coût va augmenter pour des raisons extérieures
 - o Proposition concernant une valorisation alternative des charges de fonctionnement liées aux équipements.
- Premiers chiffrages des compétences ou actions faisant l'objet d'un transfert de compétences dès 2017 : échanges et premiers arbitrages.

III. Réunion du 21 juin 2017

- Chiffrages des compétences ou actions faisant l'objet d'un transfert de compétences dès 2017 : poursuites des échanges et des arbitrages.

IV. Réunion du 13 septembre 2017

- Chiffrages des compétences ou actions faisant l'objet d'un transfert de compétences dès 2017 : poursuites des échanges et des arbitrages.
- Présentation et validation du rapport d'évaluation des charges transférées en 2017.

4. Rappel des conditions de prise en compte des charges lors des transferts de compétences

I. Principes généraux

Conformément aux principes régissant les compétences transférées, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) doit fixer et organiser les conditions d'évaluation d'éventuelles charges liées au transfert d'une compétence dans sa totalité ou partiellement, et réaliser les évaluations financières.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

La C.L.E.T.C. a cependant la possibilité de retenir une méthode alternative, si elle apparaît justifiée, et pouvant consister à retenir une période de référence plus pertinente, ou encore à appliquer une règle d'homogénéisation.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

II. Principes appliqués aux compétences transférées en 2017

- Compétences faisant l'objet d'un transfert des ex-communautés aux communes :

- o Lutte contre les nuisibles

Communes concernées : 4 communes de l'ex-CCSMG.

Nature des dépenses retenues :

- Adhésion annuelle au FDGDON "lutte contre les organismes nuisibles".

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constat : le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 21/06/2017) :

- Coût réel constaté dans le compte administratif de la CCSMG de l'exercice précédant ce transfert.
- Période de référence retenue par la CLETC : année 2016.

Il est noté que la question particulière de la lutte contre la prolifération des ragondins sera revue en 2018 (cf. compétence GEMAPI).

- o Fauchage et élagage des abords des voiries communales

Communes concernées : 16 communes.

Nature des dépenses retenues :

- Prestations de fauchage et élagage confiées à un prestataire par marché public (3 passages par an).

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

C.L.E.T.C. - 13 septembre 2017

Constats :

- Le coût concernant les communes de l'ex-CCVC est identique depuis 2014, à l'exception des 5 communes viticoles bénéficiant en 2014 d'un 4^e passage, mais pas en 2015 et 2016.
- Le coût concernant les communes de l'ex-CCSMG est variable entre 2013 et 2016, en raison de modifications de périmètre d'intervention en 2015 et 2016.

Décision de la C.L.E.T.C. concernant la méthode proposée (C.L.E.T.C. du 21/06/2017) :

- Coût réel constaté dans les comptes administratifs des 2 ex-CC des exercices précédant ce transfert.
- Période de référence retenue par la CLETC : moyenne des 2 années 2015 et 2016.

- o Curage des fossés des voiries communales

Communes concernées : 16 communes.

Nature des dépenses retenues :

- Prestation de curage confiée à un prestataire par marché public (2 interventions par an).

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constats :

- Le coût concernant les communes de l'ex-CCVC est identique depuis 2014.
- Le coût concernant les communes de l'ex-CCSMG est variable entre 2013 et 2016, en fonction des besoins exprimés chaque année par les communes.

Décision de la C.L.E.T.C. concernant la méthode proposée (C.L.E.T.C. du 21/06/2017) :

- Coût réel constaté dans les comptes administratifs des 2 ex-CC des exercices précédant ce transfert.
- Période de référence retenue par la CLETC : moyenne des 3 années 2014 à 2016.

- o Animation sportive

Communes concernées : 12 communes de l'ex-CCVC.

Nature des dépenses retenues :

- Contribution annuelle au Département, au titre de l'animation sportive départementale.
- Subventions annuelles aux deux offices intercommunaux du sport (OIS).

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constat : le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année.

Décision de la C.L.E.T.C. concernant la méthode proposée (C.L.E.T.C. du 21/06/2017) :

- Coût réel constaté dans le compte administratif de la CCVC de l'exercice précédant ce transfert.
- Période de référence retenue par la CLETC : année 2016.

- o Sentiers de randonnées (création et aménagement)

Communes concernées : 4 communes de l'ex-CCSMG.

Nature des dépenses et recettes retenues :

- Dépenses de travaux de création et d'aménagement des sentiers de randonnée.
- Subventions correspondantes versées par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constats :

- Les dépenses sont irrégulières et variables d'une année sur l'autre.
- Compte tenu du caractère irrégulier des recettes par rapport aux dépenses, les données 2013-2016 de l'Office de tourisme sont d'ores et déjà retranscrites en moyenne, pour linéariser les dépenses et les recettes.

C.L.E.T.C. - 13 septembre 2017

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 13/09/2017) :

- Utilisation du coût résultant des données de l'Office de tourisme, chargé du suivi des sentiers de randonnées, et qui donne une vision des charges et des recettes, plus exacte que celle issue des comptes administratifs.
 - Reporter ce point en 2018, et reposer la question à la Commission tourisme de la pertinence du découpage de cette compétence entre les communes et la communauté d'agglomération.
- o Valorisation d'une location du Quatrain accordée à Haute-Goulaine

Commune concernée : Commune de Haute-Goulaine

Jusque 2016, la CCSMG avait accepté le principe de 2 gratuités annuelles pour les 4 communes. Ce principe n'est plus possible à l'échelle des 16 communes, d'autant plus que le Conseil des Maires souhaite valoriser au maximum les locations du Quatrain pour optimiser le budget de fonctionnement de l'équipement culturel. Le 11 avril 2017, le Conseil des Maires a décidé de valoriser une location pour la Commune de Haute-Goulaine à travers la CLETC, en contrepartie des interventions diverses et d'entretien de proximité des services techniques municipaux de Haute-Goulaine, à raison d'un montant équivalent à une location qui serait ajouté au montant d'attribution de compensation de la Commune.

Nature des dépenses retenues :

- Valorisation d'une location du Quatrain pour la Commune de Haute-Goulaine

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 13/09/2017) :

- Valorisation du coût réel de location d'une salle du Quatrain.
- Période de référence : retenir comme période de référence l'année 2016

- o Découverte et valorisation du Marais de Goulaine

Communes concernées : 4 communes de l'ex-CCSMG (NB : seules Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière sont réellement concernées).

Le Syndicat mixte Loire et Goulaine exerce plusieurs compétences pour le compte de ses communes membres : une compétence hydraulique (contribution versée par les communes) et une compétence « découverte et valorisation du Marais de Goulaine », dont la charge a été transférée en 2009 à la CCSMG au titre de la compétence tourisme. Ce transfert a fait l'objet d'une évaluation par la CLETC.

Néanmoins, ce transfert de compétence n'a pas fait l'objet d'une traduction juridique dans les statuts du Syndicat mixte, ce qui a entraîné des remarques de la part de la Préfecture au moment de la fusion, les services de l'Etat imposant que la contribution soit prise en charge par les deux communes officiellement membres du Syndicat.

Nature des dépenses retenues :

- Uniquement la contribution annuelle au Syndicat mixte Loire et Goulaine, pour la compétence « découverte et valorisation du Marais de Goulaine ».

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées :

- 2013 : 17 187 €
- 2014 : 17 155 €
- 2015 : 17 831 €
- 2016 : 17 994 €

Constat : le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 13/09/2017) :

- Coût réel constaté dans le compte administratif de la CCSMG de l'exercice précédant ce transfert.
- Retenir comme période de référence l'année 2016.

C.L.E.T.C. - 13 septembre 2017

- **Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération :**

- o Aires d'accueil des gens du voyage

Communes concernées : 16 communes (NB : ex-CCVC : seule Clisson est réellement concernée).

Nature des dépenses et des recettes retenues :

- Clisson : dépenses et recettes de fonctionnement de l'aire d'accueil gérée en régie directe et coût moyen annuel de renouvellement de l'équipement.
- 4 communes ex-CCSMG : contributions annuelles au Syndicat mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage.

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constats :

- L'année 2016 marque un changement de politique de la CAF pour le versement des allocations aux structures gestionnaires.
- Clisson : variation importante des charges de personnel entre 2015 et 2016, en raison de travaux plus importants d'entretien de l'aire d'accueil, réalisés tous les 3ans.
- 4 communes ex-CCSMG : le coût réel identifié évolue tous les deux ans. Néanmoins, le coût réel constaté en 2017 pour la Communauté d'agglomération a été ramené, après négociations avec Nantes Métropole, à 25 517 €.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 13/09/2017) :

- Période de référence retenue par la CLETC :
 - o Clisson : moyenne des années 2015-2016.
 - o 4 communes ex-CCSMG : coût réel 2017 réparti entre les 4 communes au prorata des participations 2015-2016
- Clisson : valorisation du transfert de l'équipement

Après échanges, la méthode retenue est la suivante :

- o Calcul d'un coût moyen annuel de renouvellement de l'équipement, correspondant au montant du coût de réalisation divisé par la durée d'amortissement du bien.
- o Prise en compte des dépenses d'investissement (montant TTC), avec déduction du FCTVA et des subventions d'équipement dans la mesure où celles-ci pourraient être mobilisées si la Communauté d'agglomération devait réhabiliter l'équipement en 2017 : aide de l'Etat (70% du montant global plafonné à 9 147 €/place, et conseil départemental), soit un montant de subventions de 132 446,40 €.

- o Relais petite enfance

Communes concernées : 12 communes de l'ex-CCVC.

Nature des dépenses et des recettes retenues :

- Clisson et Maisdon-sur-Sèvre : dépenses et recettes de fonctionnement des structures gérées en régie directe.
- Communes ayant conventionné avec Clisson ou Maisdon-sur-Sèvre : contributions communales

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constats :

- Décalage entre l'année de fonctionnement des structures gestionnaires et les appels aux contributions communales pour répartir le déficit net.
- Le RPE de Maisdon-sur-Sèvre fonctionne sous la dernière forme connue depuis 2015.
- Le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année.
- Les recettes sont irrégulières et variables d'une année sur l'autre, notamment en raison du rythme de versement du contrat enfance-jeunesse de la CAF. A ce titre, l'exercice 2016 est une année « normale » au regard du versement du CEJ.

C.L.E.T.C. - 13 septembre 2017

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 13/09/2017) :

- Reprise des données issues des déclarations CAF des gestionnaires (Commune de Clisson et Commune de Maisdon-sur-Sèvre), qui permet une vision plus exacte des charges et recettes que les comptes administratifs des communes
- Période de référence retenue par la CLETC : année 2016.
- Ne pas retraiter en 2017 l'évaluation des coûts de fonctionnement liés aux équipements, dans l'attente de la réponse de la Préfecture, et reporter cette question en 2018, avec la possibilité de revoir le calcul du transfert de charges correspondant (cf. point III du présent rapport).

- o Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

Communes concernées : 12 communes de l'ex-CCVC (NB : seule Clisson est réellement concernée).

Nature des dépenses retenues :

- Clisson : dépenses et recettes de fonctionnement des structures gérées en régie directe.

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constat : le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 31/05/2017 et du 13/09/2017) :

- Coût réel constaté dans le compte administratif de la Commune de Clisson de l'exercice précédant ce transfert.
- Période de référence retenue par la CLETC : année 2016.
- Ne pas retraiter en 2017 l'évaluation des coûts de fonctionnement liés aux équipements, dans l'attente de la réponse de la Préfecture, et reporter cette question en 2018, avec la possibilité de revoir le calcul du transfert de charges correspondant (cf. point III du présent rapport).

- o Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers)

Communes concernées : 4 communes de l'ex-CCSMG (NB : seule Château-Thébaud est réellement concernée).

Nature des dépenses retenues :

- Uniquement les subventions versées pour les assurances personnelles des sapeurs-pompiers volontaires.

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constat : le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 31/05/2017) :

- Coût réel constaté dans le compte administratif de la Commune de Château-Thébaud de l'exercice précédant ce transfert.
- Période de référence retenue par la CLETC : année 2016.

- o Instruction de l'application du droit du sol (ADS)

Remarque préalable : concernant la contribution au financement du service d'instruction de l'ADS il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un transfert du service, du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais, à la Communauté d'agglomération, au 1^{er} avril 2017.

Communes concernées : 16 communes

Nature des dépenses retenues :

- Uniquement la contribution au financement du service commun d'instruction de l'ADS

Les données chiffrées des années 2015 et 2016 sont présentées.

C.L.E.T.C. - 13 septembre 2017

Constats :

- Seule l'année 2016 représente une année pleine de mise en place de ce service
- Décalage entre l'année de fonctionnement des structures gestionnaires et les appels aux contributions communales pour répartir le déficit net.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 31/05 et du 13/09/2017) :

- Reprise des données issues de la comptabilité du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais, qui permet une vision plus exacte des charges et recettes que les comptes administratifs des communes.
- Ne pas procéder à l'évaluation d'un transfert de charges pour l'année 2017, dans la mesure où le service d'instruction de l'ADS a été facturé aux 16 communes de la même manière qu'en 2016.

Il est toutefois rappelé qu'une étude est en cours, sur l'évolution possible du service vers un véritable service commun : la question d'une évaluation du transfert de charges pourra être posée en 2018, en fonction de l'évolution du service en 2018.

o Créneaux scolaires dans les piscines extérieures

Communes concernées : 4 communes de l'ex-CCSMG.

Nature des dépenses retenues :

- Uniquement la prise en charge des créneaux pour les scolaires à So.Pool, à l'exclusion des participations au déficit de la piscine des Hauts de Thébaudières à Vertou (étalées jusque 2015).

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constats :

- L'année scolaire semble constituer la meilleure période de référence, plutôt que l'année civile, pour disposer d'une année complète en termes de besoins de créneaux.
- Le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 31/05 et du 21/06/2017) :

- Choix de retenir l'année scolaire comme période de référence, plutôt que l'année civile, pour disposer d'une année complète en termes de besoins de créneaux.
- Période de référence retenue par la CLETC : année scolaire 2016/2017
- Tirant les conséquences de la fixation de l'année scolaire comme année de référence, choix de faire correspondre le début de la prise en charge par la communauté d'agglomération avec l'année scolaire, soit au moment de la rentrée scolaire de septembre 2017, et de ne faire évoluer les montants d'attribution de compensation qu'en 2018 et non dès 2017.

o Sentiers de randonnées (entretien)

Communes concernées : 12 communes de l'ex-CCVC.

Nature des dépenses et recettes retenues :

- Dépenses d'entretien des sentiers de randonnée.
- Subventions correspondantes versées par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Les données chiffrées des années 2013 à 2016 sont présentées.

Constats :

- Les dépenses sont régulières, mais pour autant un décalage est parfois constaté avec la comptabilisation des dépenses d'entretien dans les comptes administratifs des communes.
- Compte tenu du caractère irrégulier des recettes par rapport aux dépenses, les données 2013-2016 de l'Office de tourisme apparaissent comme étant plus fiables.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 13/09/2017) :

- Utilisation du coût résultant des données de l'Office de tourisme, chargé du suivi des sentiers de randonnées, et qui donne une vision des charges et des recettes, plus exacte que celle issue des comptes administratifs.
- Période de référence retenue par la CLETC : année 2016.

5. Proposition d'une méthode alternative d'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement liées aux équipements

Pour un certain nombre de compétences, les équipements accueillant des services relevant de compétences communautaires s'avèrent des équipements partagés entre compétences communales et communautaires : tel est le cas pour les transferts issus de la fusion des deux communautés de communes en 2017, pour les compétences « relais petite enfance » et « lieu d'accueil enfants-parents » : ce sont des services proposés à la population, accueillis dans les locaux communaux, de manière permanente (bureaux) ou ponctuelles (permanences ou animation – 1 fois par mois). En fonction des choix politiques qui seront faits, tels pourraient également être le cas, à terme, des accueils de loisirs sans hébergement.

L'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert des compétences entraîne la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI. Toutefois, la loi (l'article L. 1321-1) n'envisage pas le cas d'une **affectation partielle** d'un bien à une compétence, à la différence du personnel pour lequel ce cas est spécifiquement traité par les textes.

Il semble donc, au regard de la logique juridique mais également de la pratique constatée, qu'il faille déterminer une **affectation principale** et une **affectation accessoire** du bien à une compétence donnée pour déterminer son sort.

La proposition de la Présidente et des Vice-présidents aux Finances est la suivante :

⇒ Conserver aux communes les équipements de proximité, même liés à des compétences exercées par la CA

- **Cas 1** : équipements peu nombreux sur le territoire (logements d'urgence, équipements spécifiques ayant un rayonnement sur plusieurs voire toutes les communes, du type Aqua'Val, Quatrain, camping du Moulin, aire d'accueil des GV) : transfert à la **communauté d'agglomération** (pleine propriété ou mise à disposition)
- **Cas n°2** : équipements partagés (RPE, ALSH) : **équipements communaux**
- **Cas n°3** : équipements de proximité dont le rayonnement reste communal, et trop nombreux sur le territoire pour que leur gestion soit reprise par la CA (espaces-jeunes) : **équipements communaux**

Dès lors, pour l'exercice des compétences nécessitant des équipements communaux partagés, il est envisagé de ne pas transférer l'équipement communal au sens de l'article L.1321-1 du CGCT, mais d'utiliser une des formules suivantes :

- Soit la location, qui dans son principe peut sembler contraire à l'esprit des textes qui postulent la neutralité financière de l'utilisation de l'équipement, mais il s'agirait ici de fixer un « loyer » correspondant à la participation aux frais de fonctionnement liés à l'équipement
- Soit une mise à disposition du bâtiment, mais pas au sens plein et entier de l'article 1321-1 (sans le transfert des obligations du propriétaire notamment), plutôt au sens où on le ferait pour une association par exemple, et sur des créneaux définis

L'article L. 1311-15 du CGCT pourrait trouver à s'appliquer, s'agissant d'équipements affectés partiellement à l'exercice d'une compétence communautaire :

" L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements. Toutefois, lorsque l'équipement concerné est affecté à l'exercice d'une compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunale ou au syndicat mixte par la collectivité ou l'établissement utilisateurs de cet équipement, cette disposition n'est pas applicable à cette collectivité ou à cet établissement.

C.L.E.T.C. - 13 septembre 2017

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur."

L'analyse de la Préfecture voire du Ministère de l'Intérieur a été sollicitée pour valider l'une ou l'autre de ces deux hypothèses.

Les différents enjeux sont les suivants :

1. Enjeu juridique : sécuriser une formule juridique pour l'utilisation de ces équipements partagés, qui restent communaux, pour l'exercice d'une compétence communautaire
2. Enjeu pratique : souhait d'appliquer un montant de participation financière aux frais de fonctionnement de ces équipements communaux partagés, sur la base d'un montant forfaitaire (forfait fixé à la surface, pondérée le cas échéant par le temps d'utilisation) qui soit le même pour toutes les communes concernées
Il s'avère que la refacturation par les communes des charges de fonctionnement liées à un équipement communal (tel qu'il est observé depuis des années côté CCVC pour les accueils de loisirs) donne lieu à un travail considérable de pointage qui relève de l'usine à gaz, et qui soulève continuellement des débats entre les communes, car les montants refacturés sont très variables d'une commune à l'autre, selon l'âge des bâtiments, les modalités et les moyens mis en œuvre par les communes pour l'entretien des bâtiments, etc.

Valorisation financière : versement d'un loyer

- o Occupations concernées : occupation à titre principal et permanent (ALSH, bureaux RPE et LAEP), à l'exclusion des permanences ponctuelles
- o Recherche d'une formule simple : forfait au m², quelle que soit la situation de l'équipement en question.
Forfait à la surface, pondérée le cas échéant par le temps d'utilisation
Etudier les possibilités d'indexation
- o Méthode de calcul proposée (à approfondir) :
 - 1) Liste des dépenses valorisées : (liste à définir) => cf. matrice ALSH
Total des dépenses valorisées : X €
 - 2) Additionner les surfaces utilisées dans les différents équipements
Total surfaces : Y m²
⇒ Pondérer la surface par le temps d'utilisation
 - 3) Calculer le montant forfaitaire au m² : $X / Y = Z \text{ €/m}^2$

3. Enjeu financier : procéder à une évaluation des charges transférées selon une méthode qui corresponde aux modes de refacturation forfaitaire, en vue de garantir la neutralité financière de l'utilisation des équipements partagés

Proposition CLETC 13/09/2017 :

Prenant acte du délai nécessaire à la Préfecture pour faire part de son analyse :

- 1) 2017 : évaluer les transferts de charges au réel des dépenses et recettes 2016.
⇒ Et prévoir une refacturation des frais de fonctionnement supportées par les communes, également au réel.
- 2) 2018 : si les hypothèses de travail sont validées par la Préfecture, engager une réflexion plus approfondie sur le mode de refacturation des dépenses de fonctionnement liées aux équipements (« loyer forfaitaire »).
⇒ Revoir le cas échéant le montant de l'évaluation des transferts de charges 2017.

6. Les masses financières

Après définition par la C.L.E.T.C. des modalités de calcul et des périodes de références, les montants évalués sont indiqués ci-dessous.

Compétences communautaires rattachées aux communes :

Période de référence retenue par la CLETC	Lutte contre les nuisibles	Fauchage et élagage des voiries	Curage des fossés	Animation sportive	Sentiers de randonnées	Valorisation d'une location du Quatrain accordée à Haute Goulaine	Valorisation du Marais de Goulaine	Augmentation des attributions de compensations 2017
	Transfert 2017	Transfert 2017	Transfert 2017	Transfert 2017	Transfert 2017 => revoir en 2018	Transfert 2017		
	Exercice 2016	Moyenne des 2 exercices 2015-2016	Moyenne des 3 exercices 2014-2016	Exercice 2016	à revoir en 2018	Exercice 2016	Exercice 2016	
CCSMG								
Château-Thébaud	487,04	15 604,17	1 218,36	nc	0,00	nc	0,00	17 309,57
Haute Goulaine	518,00	13 712,92	4 388,28	nc	0,00	2 194,02	10 014,00	30 827,22
La Haye-Fouassière	518,00	10 111,32	3 397,99	nc	0,00	nc	7 980,00	22 007,31
Saint-Flacré	190,40	1 591,74	0,00	nc	0,00	nc	0,00	1 782,14
Sous-total CCSMG	1 713,44	41 020,14	9 004,63	0,00	0,00	2 194,02	17 994,00	71 926,23
CCVC								
Aigrefeuille sur Maine	nc	11 041,80	3 256,20	2 825,07	nc	nc	nc	17 123,07
Boussay	nc	12 925,80	3 810,24	2 145,08	nc	nc	nc	18 881,12
Clisson	nc	11 390,70	3 178,44	5 472,38	nc	nc	nc	20 041,52
Gétigné	nc	16 292,70	4 743,36	2 831,97	nc	nc	nc	23 868,03
Gorges	nc	9 791,10	3 052,08	3 642,09	nc	nc	nc	16 485,27
La Planche	nc	12 381,60	3 829,68	1 980,25	nc	nc	nc	18 191,53
Maisdon sur Sèvre	nc	6 785,40	2 138,40	2 265,10	nc	nc	nc	11 188,90
Monnières	nc	5 882,40	1 885,68	1 607,10	nc	nc	nc	9 375,18
Remouillé	nc	12 751,20	3 956,04	1 422,11	nc	nc	nc	18 129,35
Saint-Hilaire-de-Clisson	nc	12 422,70	3 888,04	1 721,47	nc	nc	nc	18 032,21
Saint-Lumine-de-Clisson	nc	7 804,50	2 468,88	1 656,91	nc	nc	nc	11 930,29
Vieillevigne	nc	24 855,60	7 494,12	3 140,27	nc	nc	nc	35 489,99
Sous-total CCVC	0,00	144 325,50	43 701,16	30 709,80	0,00	0,00	0,00	218 736,46
Total CCSMG + CCVC	1 713,44	185 345,64	52 705,80	30 709,80	0,00	2 194,02	17 994,00	290 662,70

nc = ex-CC non concernée par le transfert

Compétences communales transférées à la CSMA :

Période de référence retenue par la CLETC	Aire d'accueil des gens du voyage	Relais petite enfance	Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)	Sécurité incendie	Instruction ADS	Créneaux des scolaires piscines extérieures	Sentiers de randonnées	Montant de réduction des attributions de compensations 2017 (hors créneaux piscine)
	Transfert 2017	Transfert 2017	Transfert 2017	Transfert 2017	Transfert 2017 => revoir en 2018	Transfert 2017 => mise en œuvre 2018	Transfert 2017	
	Moyenne des 2 exercices 2015-2016	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016	à revoir en 2018	Année scolaire 2016/2017	Exercice 2016	
Château-Thébaud	5 416,34	nc	nc	800,00	0,00	6 103,44	nc	6 216,34
Haute Goulaine	10 678,34	nc	nc	0,00	0,00	12 492,99	nc	10 678,34
La Haye-Fouassière	7 259,64	nc	nc	0,00	0,00	8 678,34	nc	7 259,64
Saint-Flacré	2 162,68	nc	nc	0,00	0,00	3 051,72	nc	2 162,68
Aigrefeuille sur Maine	0,00	4 967,24	0,00	nc	0,00	nc	1 174,75	6 141,99
Boussay	0,00	2 775,75	0,00	nc	0,00	nc	1 201,17	3 976,92
Clisson	10 161,27	6 222,91	4 870,48	nc	0,00	nc	2 499,98	23 754,64
Gétigné	0,00	4 000,00	0,00	nc	0,00	nc	934,50	4 934,50
Gorges	0,00	6 511,30	0,00	nc	0,00	nc	339,90	6 845,20
la Planche	0,00	3 691,79	0,00	nc	0,00	nc	0,00	3 691,79
Maisdon sur Sèvre	0,00	3 877,95	0,00	nc	0,00	nc	1 535,53	5 413,48
Monnières	0,00	2 727,05	0,00	nc	0,00	nc	467,71	3 194,76
Remouillé	0,00	2 729,79	0,00	nc	0,00	nc	889,08	3 618,87
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	2 969,51	0,00	nc	0,00	nc	0,00	2 969,51
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	3 158,77	0,00	nc	0,00	nc	660,03	3 818,80
Vieillevigne	0,00	5 030,18	0,00	nc	0,00	nc	0,00	5 030,18
Total CCSMG + CCVC	35 678,27	48 662,24	4 870,48	800,00	0,00	30 326,49	9 696,64	99 707,63

nc = ex-CC non concernée par le transfert

7. Nouveau montant des attributions de compensation

Compte tenu des augmentations et diminutions des transferts de charges retenus en 2017, les montants d'attributions de compensation 2017 sont calculés comme suit :

	Attributions de compensation 2016	Charges transférées aux communes	Nouvelles charges transférées	Attributions de compensation 2017
Aigrefeuille-sur-Maine	174 678,79 €	17 123,07 €	-6 141,99 €	185 659,87 €
Boussay	307 048,95 €	18 881,12 €	-3 976,92 €	321 953,15 €
Château-Thébaud	82 615,06 €	17 309,57 €	-6 216,34 €	93 708,29 €
Clisson	1 461 560,43 €	20 041,52 €	-23 754,64 €	1 457 847,31 €
Gétigné	1 183 317,78 €	23 868,03 €	-4 934,50 €	1 202 251,31 €
Gorges	162 707,02 €	16 485,27 €	-6 845,20 €	172 347,09 €
Haute Goulaine	559 194,21 €	30 827,22 €	-10 678,34 €	579 343,09 €
La Haye-Fouassière	895 859,98 €	22 007,31 €	-7 259,64 €	910 607,64 €
Maisdon-sur-Sèvre	2 012,42 €	11 188,90 €	-5 413,48 €	7 787,84 €
Monnières	3 775,99 €	9 375,18 €	-3 194,76 €	9 956,41 €
La Planche	168 600,64 €	18 191,53 €	-3 691,79 €	183 100,38 €
Remouillé	44 641,18 €	18 129,35 €	-3 618,87 €	59 151,66 €
Saint-Fiacre-sur-Maine	8 081,78 €	1 782,14 €	-2 162,68 €	7 701,24 €
Saint-Hilaire-de-Clisson	-667,66 €	18 032,21 €	-2 969,51 €	14 395,04 €
Saint-Lumine-de-Clisson	2 643,74 €	11 930,29 €	-3 818,80 €	10 755,23 €
Vieillevigne	247 488,00 €	35 489,99 €	-5 030,18 €	277 947,81 €
	5 303 558,31 €	290 662,70 €	- 99 707,63 €	5 494 513,37 €

**La Présidente de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges,**

Nelly SORIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.05

OBJET. DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC DU VILLAGE DE CHEZ GAUTRET.

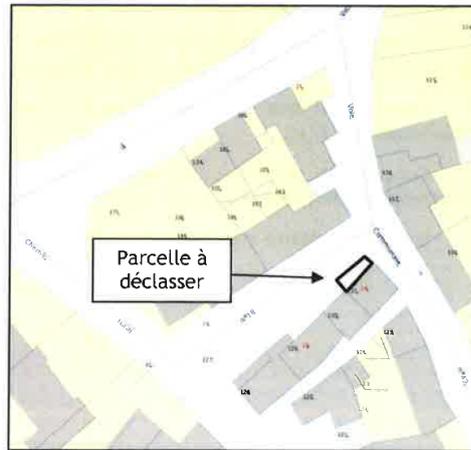
Monsieur le Maire fait savoir qu'une vente d'une partie du domaine communal est envisagée au profit de M. Richard, domicilié au village de Chez Gautret.

Préalablement, il convient de déclasser du domaine public les 15 m² du chemin rural n° 18, que la Commune doit céder. Les conditions d'accès aux propriétés riveraines n'étant pas remises en cause, il est proposé que ce déclassement soit opéré sans enquête publique.

Après avoir présenté à l'assemblée les pièces et plans des dossiers relatifs au projet de déclassement d'une portion du domaine public du chemin rural n° 18 du village de Chez Gautret, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL :

- **DÉCIDE** de déclasser une portion du domaine public du chemin rural n° 18 du village de Chez Gautret, à hauteur de 15 m² selon le plan ci-contre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



Reçu en Préfecture le : **19 OCT. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Publication le 19 octobre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le :

19 OCT. 2017

Le Maire

 Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.06

OBJET. CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL.
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande d'acquisition d'une portion du domaine communal du village de Chez Gautret, effectuée par Monsieur Richard,

Considérant la délibération n° 10.2017.05 du 12 octobre 2017 approuvant le principe de déclassement dans le domaine privé de cette portion du domaine communal,

Considérant que la cession d'un tel bien immobilier doit être précédée de l'avis de l'autorisation compétente de l'État,

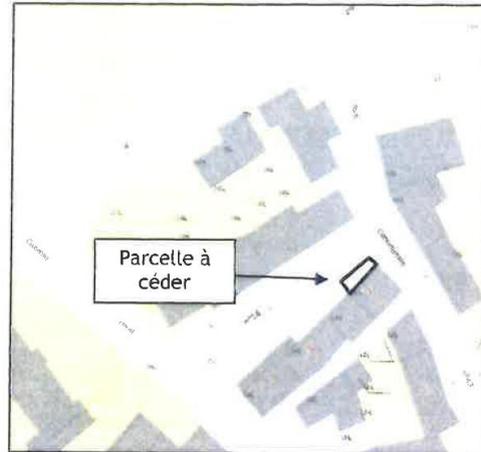
Considérant que l'avis de France Domaine en date du 21 septembre 2017 n° 2017-44002V0102 estime la valeur vénale dudit bien à 12 € H.T. le mètre carré,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en la matière.

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL :

- **DÉCIDE** la cession d'une portion du domaine privé communal, à Monsieur Richard, moyennant un prix de 12 € H.T. le mètre carré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **PRÉCISE** que cette cession est motivée par le seul réemploi de la valeur de l'actif communal, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal.
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.



Reçu en Préfecture le : **19 OCT. 2017**

Publication le 19 octobre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **19 OCT. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Le Maire

Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.07

OBJET. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZH N° 126 et 127. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande d'acquisition des deux parcelles cadastrées section ZH n° 126 et 127, situées rue des Grands-Jardins, effectuée par Monsieur Baron et Madame Aubron,

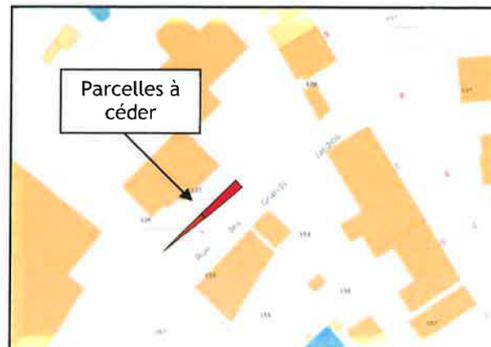
Considérant que la cession d'un tel bien immobilier doit être précédée de l'avis de l'autorisation compétente de l'État,

Considérant que l'avis de France Domaine en date du 21 septembre 2017 n° 2017-44002V0101 estime la valeur vénale dudit bien à 25 € H.T. le mètre carré,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en la matière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- DÉCIDE la cession des deux parcelles cadastrées section ZH n° 126 et 127, à Monsieur Baron et Madame Aubron, moyennant un prix total de 450 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- PRÉCISE que cette cession est motivée par le seul réemploiement de la valeur de l'actif communal, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal.
- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.



Reçu en Préfecture le : 19 OCT. 2017

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Publication le 19 octobre 2017

Le Maire

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : 19 OCT. 2017

Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie RUETSY-ROULEAU, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Sandrine GUICHET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Philippe JUVIN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Monsieur Thomas BOY, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie RUETSY-ROULEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Valérie LESONGEUR, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FOUILLET.

10.2017.08

OBJET. LOTISSEMENT « LES LANDES DE LA TRÉLITIÈRE »,
DÉNOMINATION DE LA RUE ET NUMÉROTATION DES LOTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de la Commission urbanisme portant sur la dénomination de la rue du lotissement « Les Landes de la Trélitère » et sur la numérotation des lots.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **RETIENT** la dénomination « impasse de la Haute-Trélitère », comme nom de la voie du lotissement « Les Landes de la Trélitère ».
- **ACCEPTE** la numérotation des 10 lots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'appellation et de numérotation correspondant.

Reçu en Préfecture le : **19 OCT. 2017**

Publication le 19 octobre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **19 OCT. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 12 octobre 2017

Le Maire

Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 3 novembre 2017.

PRÉSENTS : Stéphanie ROULEAU-RUETSY, Philippe JUVIN, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Jérôme JAMBUT, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Jean-Luc ALAPLANTIVE, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU. Madame Corinne HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy GIRARD. Monsieur Jérôme GILBERT, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FOUILLET. Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD. Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU. Madame Clémence NAULEAU, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Anne BUISSETTE. Madame Valérie LESONGEUR LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme JAMBUT.

11.2017.01

OBJET. BUDGET PRINCIPAL.
ÉTUDE ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation et de transfert des charges lors de la dernière réunion de Conseil, il convient désormais d'apporter des modifications au budget pour prendre en compte les incidences financières liées aux transferts de compétences.

Il est également proposé à l'assemblée d'ajuster les crédits ouverts pour les contributions aux écoles privées, contributions en augmentation en raison principalement de la croissance des effectifs de l'école Notre-Dame (+ 20 élèves entre janvier 2016 et septembre 2017) et des enfants scolarisés à l'extérieur de la Commune.

Section de fonctionnement	
Comptes - Chapitres	Dépenses
D-615231 - entretien et réparations de voiries (fauchage, curage, entretien de sentiers)	+ 13 123,25 €
Total D-011 - charges à caractères général	+ 13 123,25 €
D-65548 - autres contributions (O.I.S., animation sportive, RAM)	- 2 142,17 €
D-6558 - autres contributions obligatoires (contribution écoles privées)	+ 7 300,00 €
Total D-065 - autres charges de gestion courante	+ 5 157,83 €
Total	+ 18 281,08 €
Comptes - Chapitres	Recettes
R-73211 - attribution de compensation	+ 10 981,08 €
R-7388 - Autres taxes diverses (terrains nouvellement constructibles)	+ 7 300,00 €
Total R 73 - Impôts et taxes	+ 18 281,08 €
Total	+ 18 281,08 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 9 novembre 2017

Publication le 16 novembre 2017

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **17 NOV. 2017**

Le Maire

 Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 3 novembre 2017.

PRÉSENTS : Stéphanie ROULEAU-RUETSY, Philippe JUVIN, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Jérôme JAMBUT, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Jean-Luc ALAPLANTIVE, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Madame Corinne HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy GIRARD.
Monsieur Jérôme GILBERT, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FOUILLET.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Clémence NAULEAU, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Anne BUISSETTE.
Madame Valérie LESONGEUR LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme JAMBUT.

11.2017.02

OBJET. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015 - 399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive,

Selon leurs besoins respectifs, la Communauté d'agglomération de Clisson, Sèvre et Maine et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, pour une prestation de contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics comprenant le contrôle des installations électriques et de gaz de certains bâtiments publics et le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux.

Ce groupement de commande est proposé au vu des attentes techniques similaires, mais également afin de favoriser la mutualisation à l'échelle du territoire et de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Commune de la Planche sera coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de l'ordonnance relative aux marchés publics et d'assurer les opérations de sélection des offres. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **APPROUVE** le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et ses communes membres intéressées pour une prestation de contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics.
- **APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé.
- **DÉSIGNE** les membres suivants pour représenter la commune au sein de la Commission d'attribution du groupement :
 - titulaire : Madame Stéphanie ROULEAU,
 - suppléant : Monsieur Christian MÉNARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier.

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 9 novembre 2017

Publication le 16 novembre 2017

Le Maire

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **17 NOV. 2017**



Jean-Guy CORNU

Convention de groupement de commandes relatif aux
CONTROLE PERIODIQUE DE LA SECURITE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Il est constitué entre :

La Commune de La Planche (44140), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du

ET

La Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine (44140), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Boussay (44190), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Clisson (44190), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du, (sous réserve)

La Commune de Gétigné (44190), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Gorges (44190), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de la Haye-Fouassière (44690), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Maisdon-sur-Sèvre (44690), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Monnières (44690), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Remouillé (44140), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine (44690), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Saint-Lumine de Clisson (44190), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Commune de Vieillevigne (44116), représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération en date du,

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine (44194), représentée par son Président, agissant en application de la délibération en date du,

le SIVU de la Petite Enfance, représenté par sa Présidente en application de la délibération en date du,

Un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 - Objet :

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire spécialisé chargé du contrôle périodique de la sécurité de certains bâtiments et équipements publics pour les différentes collectivités membres, dont les besoins seront déterminés dans le cahier des charges du marché.

Dans ce cadre, et selon les besoins des membres du groupement, les prestations font l'objet d'un allotissement, afin de prendre en compte :

- Le contrôle périodique des installations électriques et gaz des Etablissements recevant du public (ERP) et recevant des travailleurs (ERT) ;
- Le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux ;

La désignation du prestataire spécialisé s'effectuera dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 - Fonctionnement :

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur

La commune de La Planche est coordonnateur du groupement au sens de l'article 28, elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A ce titre elle sera chargée de :

- Recueillir les besoins préalablement à l'envoi du dossier de consultation
- Définir l'organisation technique et administrative de la consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution
- Assurer l'information des candidats
- Gérer le secrétariat de la Commission d'attribution
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des prestataires

Suite à l'attribution du marché, le coordonnateur transmet les pièces correspondantes à chaque membre du groupement qui aura en charge de signer et de notifier le marché correspondant à ses besoins ainsi que le transmettre aux autorités de contrôle compétentes.

2.2. Engagement pris par chaque adhérent

Chaque membre s'engage à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et adresse au coordonnateur l'état de ses besoins.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter le marché le concernant et assurer le paiement des prestations correspondant à ses besoins tels qu'il les aura indiqués.

Une fois le titulaire désigné, les membres s'engagent à ne plus demander à d'autres entreprises l'exécution des prestations les concernant.

2.3. Constitution d'une commission d'attribution

Une commission d'attribution spécifique est créée pour le groupement de commandes. Suivant l'avis de cette commission, le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes attribue le marché.

La commission est composée de la manière suivante :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, lorsqu'elle existe.
- Pour chaque membre titulaire il est désigné un suppléant.

Pour les membres éventuels du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, l'identité des représentants titulaire et suppléant est déterminée dans les délibérations d'adhésion au groupement.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur, à savoir la commune de La Planche.

La commission ainsi constituée peut être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 3 - Dispositions financières - Responsabilité :

La mission de la commune de La Planche comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Dans le cas où la responsabilité du coordonnateur serait engagée du fait d'une des tâches qui lui sont imparties dans la présente convention, les conséquences financières de l'engagement de cette responsabilité sont réparties à part égale entre chaque membre du groupement par un mécanisme de remboursement au profit du coordonnateur.

Chaque membre du présent groupement est responsable des litiges éventuels concernant l'exécution du marché correspondant à ses besoins et en assume les incidences financières.

Article 4 - Durée du groupement :

Le groupement commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement de commandes et prend fin avec l'échéance définitive des prestations assurées par le titulaire du marché.

Article 5 - Adhésion :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération signée par une personne habilitée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 - Retrait :

Le retrait d'un des membres devra s'effectuer par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 7 - Modification de la convention du groupement de commandes :

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 - Contentieux :

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à,
Le2017

Le Maire de La Planche,

Le Maire d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Le Maire de Boussay,

Le Maire de Clisson,

Le Maire de Gétigné,

Le Maire de Gorges,

La Haye-Fouassière

Le Maire de Maisdon-sur-Sèvre,

Le Maire de Monnières,

Le Maire de Remouillé,

Le Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine,

Le Maire de Saint-Lumine-de-Clisson,

Le Maire de Vieillevigne,

La Présidente du SIVU de la Petite Enfance,

La Présidente de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 3 novembre 2017.

PRÉSENTS : Stéphanie ROULEAU-RUETSY, Philippe JUVIN, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Jérôme JAMBUT, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Jean-Luc ALAPLANTIVE, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Madame Corinne HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy GIRARD.
Monsieur Jérôme GILBERT, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FOUILLET.
Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU.
Madame Clémence NAULEAU, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Anne BUISSETTE.
Madame Valérie LESONGEUR LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme JAMBUT.

11.2017.03

OBJET. RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu la présentation du rapport 2016 du service assainissement collectif, ci-annexé,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **ADOPTE** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 9 novembre 2017

Publication le 16 novembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **17 NOV. 2017**



Jean-Guy CORNU

RAPPORT ANNUEL

COMMUNE
D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

Prix & Qualité
service de l'assainissement collectif
DU SERVICE PUBLIC

Exercice
2016

CONTEXTE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce la compétence assainissement sur son territoire.

La commune n'adhère à aucun E.P.C.I. pour la compétence assainissement.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société NANTAISE DES EAUX SERVICES en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015 La durée du contrat est de **10 ans**. Il prendra fin le **31 décembre 2024**.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société NANTAISE DES EAUX SERVICES sont les suivantes :

Gestion du service	du	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	des	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service		assainissement complet
Entretien		de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement		ensemble des ouvrages à l'exception du GC et des collecteurs

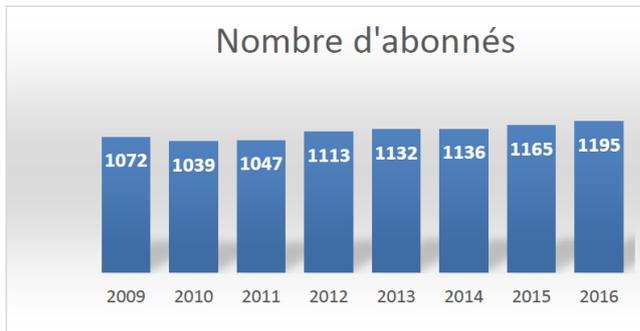
La commune prend en charge :

Renouvellement	des collecteurs, du génie civil
-----------------------	---------------------------------

INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

■ CARACTERISTIQUES DU SERVICE

➤ ABONNES DU SERVICE

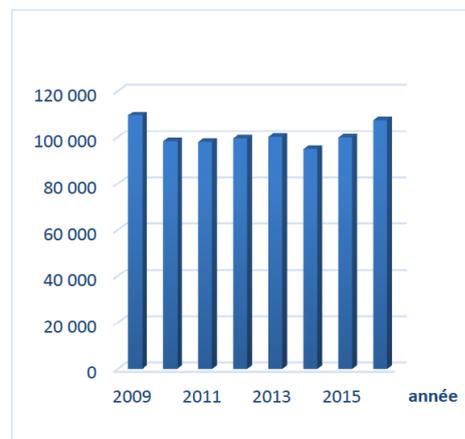


En 2016 le nombre d'abonnés était de 1 195 soit 30 abonnés supplémentaires par rapport à 2015 (+ 29 l'année précédente).

La consommation moyenne des usagers domestiques est de 90 m³ par an/abonné en 2016 (86 m³ en 2015).

➤ VOLUMES FACTURES

Le volume total facturé, **103 330 m³**, est en augmentation de + 7 % par rapport à l'exercice précédent (+ 5 % l'année passée).



■ RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement collectif de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine dessert l'agglomération et les villages de la Chaussée et de la Trélatière raccordés sur la station d'épuration implantée route de Château-Thébaud.

À ce jour le réseau d'assainissement comprend 19,3 kilomètres de collecteurs gravitaires, 2,5 km de canalisations en refoulement et dessert plus de 1 195 usagers.

Réseau	Longueur (m)	Variation par rapport à 2012	
		En valeur	En pourcentage
- Séparatif (eaux usées) gravitaire	19 325	+ 517	+ 3 %
- Refoulement	2 498	+ 218	+ 10 %

ÉTAT DU RESEAU :

L'écart entre le volume facturé (107 330 m³) et le volume collecté (288 494 m³) démontre que le réseau n'est pas étanche notamment dans la partie ancienne du bourg (rue des Coteaux...).

Le volume d'eaux parasites est évalué à 178 786 m³ sur l'année 2016 soit une augmentation de 14 % par rapport à 2015. Ce chiffre est toutefois à interpréter avec une réserve car il est fonction de la pluviométrie de l'année (supérieure aux moyennes en début d'année mais très déficitaires dès juillet), et variable en fonction également des mesures prises par le délégataire.

Une étude diagnostic du réseau est actuellement en cours par le cabinet Artelia dans l'optique de réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux usées qui mettra notamment en lumière les portions de réseaux à traiter en priorité.

POSTES DE REFOULEMENT

Le transfert des effluents collectés par les réseaux desservant les différents bassins versants de la commune est assuré par 6 postes de refoulement. Les conditions de fonctionnement de ces postes (Route de Vieillevigne, avenue de la Vendée, La Trelitière, la Chaussée, la Croix-Moutard et la Savarière), sont détaillées dans le compte rendu du délégataire. Tous les postes de refoulement sont équipés d'un dispositif de télésurveillance. Mais, l'exploitation des postes est récente.

Désignation du poste		Route de Vieillevigne	Avenue de la Vendée	La Trelitière	La Chaussée	La Croix-Moutard	La Savarière
	Date de mise en service	1998	-	2000	2000	2007	2009
Caractéristiques techniques	Nombre de pompes	2	2	2	2	2	2
	Débit maxi (m ³ /h)						
	H.M.T. (mCE)						
	Télégestion	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Trop-plein	oui	oui	non	oui	non	non
Fonctionnement année 2015	Temps fonctionnement (h/j)	P1 = 4,04 P2 = 4,19	P1 = 2,13 P2 = 1,71	P1 = 1,94 P2 = 1,66	P1 = 4,82 P2 = 5,98	P1 = 0,29 P2 = 0,28	P1 = 0,20 P2 = 0,19
	Volume pompé	-	-	-	-	-	-
	Consomm. électr. (kWh)	13 920	6 028	2 504	4 960	375	378
	Ratio (kW/m ³)	-	-	-	-	-	-
Variation de 2014 à 2015	Volume pompé	-	-	-	-	-	-
	Consommation électrique	+ 23 %	- 6 %	+ 13 %	+ 26 %	+ 4 %	- 68 %

Les postes de la route de Vieillevigne, de l'avenue de la Vendée et de la Chaussée ont surversé pendant les forts épisodes pluvieux hivernaux.

STATION D'ÉPURATION

► CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

La station d'épuration, implantée au nord de l'agglomération, au lieu-dit « Les Goupillières », en accotement de la voie communale n° 1 dite de Château-Thébaud, a été construite en 1982, rénovée en 1998 puis réhabilitée entièrement et mise en service en mai 2012.

Il s'agit d'une station par boues activées en aération prolongée.

Dans sa configuration actuelle, les caractéristiques principales de cette installation sont les suivantes :

Capacité nominale journalière :		5 500 équivalents habitants		
Débit journalier par temps sec :		600 m ³ / jour		
Débit de pointe par temps de pluie :		1 570 m ³ / jour		
Capacité nominale de traitement en kg par jour				
DBO5	DCO	MES	Azote	Phosphore
330	1 018	743	72	10,9

La filière de traitement des eaux usées est constituée des éléments suivants :

- Filière eau :
 - un poste de relèvement en entrée de 180 m³ / h,
 - temps sec : 90 m³ / h vers le bassin biologique,
 - temps de pluie : 90 m³ / h vers le bassin biologique, et 90 m³ / h vers le bassin écrêteur de 400 m³,
 - bassin écrêteur 400 m³ minimum,
 - tamis rotatif de 90 m³ / h,
 - bassin biologique 1 200 m³ avec aération par insufflation d'air,
 - déphosphatation permettant d'obtenir les niveaux de rejet demandés,
 - dégazeur raclé,
 - clarificateur raclé 180 m² minimum,
 - autosurveillance : dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits et préleveurs automatiques asservis au débit, le tout en entrée et sortie de station,
 - aménagements permettant le prélèvement d'échantillons représentatifs de la qualité des effluents et la mesure des débits pour toute sortie d'eaux usées intervenant en cours de traitement (by-pass bassin écrêteur notamment),
 - dispositifs permettant d'évaluer la production de boues de la station.
- Filière boues :
 - déshydratation mécanique par centrifugation,
 - chaulage des boues,
 - stockage des boues dimensionné pour 10 mois de production à capacité nominale (aire couverte - 140 tonnes de matières sèches),
 - local avec benne à boues pour la filière alternative « compostage ».

EXIGENCES EPURATOIRES

La qualité minimale de l'effluent traité doit respecter les valeurs définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 15 juillet 2010.

- **Débit journalier**
 - Temps sec en nappe basse 600 m³/j
 - Temps sec en nappe haute 1 160 m³/j
 - Temps de pluie en nappe haute 1 570 m³/j
 - Ressuyage en nappe haute 1 360 m³/j
- **Débit maximal instantané** 90 m³/h

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal	Dépassements autorisés	Valeurs rédhitoires
DBO5	25 mg/l	95 %	2 U	50 mg/l
DCO	90 mg/l	94 %	2 U	250 mg/l
MES	30 mg/l	97 %	2 U	85 mg/l
NGL	15 mg/l	87 %		
PT	2 mg/l	88 %		
PH	Compris entre 10 et 15 mg / L	87 % à 91 %		

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2016, les principales valeurs représentatives des conditions de fonctionnement sont les suivantes :

✓ Volume traité	286 116 m³		
✓ Charges reçues	Volume traité	DBO5	MES
- Capacité nominale	1 570 m³/j	330,0 kg/j	743,0 kg/j
- Valeur moyenne annuelle	845 m³/j	109 kg/j	181 kg/j
- Valeur minimum observée	336 m³/j	91 kg/j	161 kg/j
- Valeur maximum observée	2 738 m³/j	150 kg/j	207 kg/j
✓ Énergie électrique	143 494 kWh ∇ 2 %		
✓ Produits de traitement	14 342 kg de Chlorure Ferrique (Déphosphatation) ∇ 23 % 1 200 kg de polymère (floculation) ∇ 23 % 18 698 kg de chaux (stabilisation des boues) ∇ 10 %		
✓ Filière boues	Matières sèches traitées	32,18 tonnes ∇ 5 %	
	Volume évacué (MS) Masse brute : 213 t épandues	76,74 t matière	
✓ Évacuation des déchets	Refus prétraitements 7,62 t Sables : 0		

QUALITÉ DE L'EFFLUENT TRAITÉ

Les fréquences d'analyses réalisées par le délégataire respectent les dispositions définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet en date du 15 juillet 2010 :

- 8 bilans partiels MES - DCO et DBO5, et Pt
- 4 bilans complets MES - DCO - DBO5 - NGL - NK - NH4⁺ - Pt

La quantité de pollution reçue par la station au cours de l'année a évolué entre 91 et 109 kg de DBO5 /j. En moyenne, l'installation a reçu 109 kg/j de DBO5. La capacité nominale de l'installation est de 330 kg de DBO5 par jour. La charge organique reçue, en moyenne, se situait autour de 33 % (30,3 % en 2015) des capacités de traitement.

L'abattement de la filière de traitement était satisfaisant vis-à-vis de l'ensemble des paramètres.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des analyses effectuées par le délégataire dans le cadre de l'autosurveillance :

CONCENTRATIONS SUR L'EFFLUENT TRAITÉ ET RENDEMENTS ÉPURATOIRES												
	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Sortie	Rend.										
	mg/l	%										
Moyenne annuelle	4,8	98	24	94	3,8	97	4,1	93	5,9	90	1,1	82
Norme rejet	30	97	90	94	25	95	10	91	15	87	2	88

➤ **PRODUCTION DES BOUES**

La quantité de boues produites au cours de l'année 2016 est évaluée par l'exploitant du service à environ 32,18 tonnes de matière sèches contre 33,92 tonnes en 2015 soit une diminution de 5 %.

213 tonnes (t brutes) de boues ont été épandues en 2016 contre 214 tonnes en 2014, sur une surface totale de 27,85 hectares (soit 7,65 t / ha). Une seule exploitation a été concernée par l'épandage.

La composition des boues est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 8 janvier 1998).

■ ENTRETIEN ET SUIVI DES INSTALLATIONS - RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS

➤ RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le délégataire a réalisé un curage de 1 880 ml en 2016.

➤ BRANCHEMENTS NEUFS

Au total 11 branchements neufs ont été réalisés en 2016 par la Nantaise des eaux.

➤ CONTRÔLE DE BRANCHEMENTS

L'exploitant a procédé au cours de l'année 2016 à la vérification de 38 branchements, dont 9 ont été jugés non conformes.

RAPPEL : le Conseil municipal a délibéré le 19 novembre 2009 pour mettre en place un protocole de mise en conformité des branchements des particuliers. Ce protocole est constitué des phases suivantes :

- 1 : présentation à la collectivité des non-conformités pour validation ou non du lancement des procédures de mise en conformité, après examen des enjeux techniques et financiers pour les particuliers.
- 2 : rapport de non-conformité du branchement transmis par la Nantaise des Eaux Services au propriétaire avec obligation de réaliser les travaux dans un délai de 2 mois en cas de désordre grave ou de 6 mois dans les autres cas.
- 3 : si le propriétaire n'a pas sollicité dans un nouveau délai de 6 mois un nouveau contrôle de conformité, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la surtaxe communale (1,10 € par mètre cube) majorée de 100 % (article L. 1331-8 du Code de la Santé publique).
- 4 : après un nouveau délai de 6 mois, envoi d'un courrier de mise en demeure de mettre le branchement aux normes en vigueur.
- 5 : si les travaux ne sont toujours pas réalisés dans un nouveau délai de 2 mois, il est procédé d'office à leur réalisation, aux frais de l'intéressé.

Suivi de la police de branchements :

Aucune action particulière n'a été menée en 2016, dans l'attente des conclusions de l'étude diagnostic du réseau global.

➤ POSTES DE REFOULEMENT

Les opérations courantes d'entretien, d'hydrocurage et de maintenance curative ont été effectuées par l'exploitant sur les postes de refoulement.

Entretien sur les postes suivants :

PR route de Vieillevigne : 2 nettoyages du poste / 50 passages / 1 dépannage,

PR avenue de la Vendée : 2 nettoyages du poste / 52 passages / 2 dépannages,

PR La Trelitière : 2 nettoyages du poste / 49 passages

PR La Chaussée : 2 nettoyages du poste / 51 passages / 6 dépannages,

PR La Croix-Moutard : 2 nettoyages du poste / 49 passages,

PR La Savarière : 2 nettoyages du poste / 50 passages

Indicateurs financiers

Exercice
2016

➤ STATION D'EPURATION

Pour l'exercice 2016 : interventions courantes d'entretien des équipements, aucun renouvellement d'équipement.

225 passages

1 nettoyage de la STEP

41 interventions de dépannages (dont 23 débouchages pompes).

■ INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

➤ RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation, comprenant les régularisations des années antérieures, résultant du prix du service de l'assainissement collectif s'élèvent à :

	2015	2016	Variation
Pour la collectivité	108 834,20 €	118 062,99 €	+ 9 %
Pour l'exploitant	110 280,90 €	84 939,20 €	- 23 %

➤ ÉTAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2016, le capital restant dû s'élevait à 529 603,47 €. L'échéance annuelle est de 46 260,44 €.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, le conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service affermé est assujéti à la TVA.

Les tarifs concernant la part de la société NANTAISE DES EAUX SERVICES sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les prix de base sont établis au 1^{er} janvier 2016.

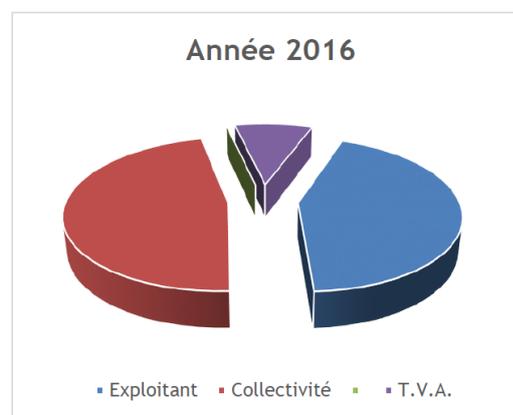
Une actualisation des prix du contrat d'affermage a été réalisée au moyen de la formule contractuelle. Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2017.

➤ EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

tarif unitaire pour une facture de 120 m ³	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation
Part de l'exploitant			
Part Fixe - Abonnement	26,17 €	26,32 €	+ 1,25 %
Part proportionnelle - par m ³	0,794 €	0,799 €	+ 1,25 %
Part de la collectivité			
Part Fixe - par m ³	1,10 €	1,10 €	-

➤ COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 M³

	2016	2017
Exploitant	121,45 €	122,20 €
Collectivité	132,00 €	132,00 €
Agence de l'Eau	Facturé par le fermier eau potable	Facturé par le fermier eau potable
T.V.A.	25,34 €	25,42 €
Composantes TOTAL T.T.C.	278,79 €	279,62 €



Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE
+ 0,3 %

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an,
le coût du service d'assainissement facturé, en 2017,
aux usagers d'Aigrefeuille-sur-Maine
s'établit à 279,62 € T.T.C., soit 2,33 € par m³

GLOSSAIRE

Les indicateurs sont issus du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

■ TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif au regard du document de zonage de l'assainissement des eaux usées réalisé après enquête publique.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

- ✓ Le service d'assainissement dessert actuellement 1 195 abonnés.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Cet indicateur permet d'évaluer, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- mais également l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation au 31/12/2013.

Pour l'année 2016, cet indicateur a été obtenu de la manière suivante pour le contrat d'Aigrefeuille-sur-Maine :

Plan des réseaux (15 points)	Nombre de points	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Sous-total	15	15
Inventaire des réseaux (30 points)	Nombre de points	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie, matériaux, diamètres...) - un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires au-delà de 50 % du linéaire.	10	0
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose - un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires au-delà de 50 % du linéaire.	10	0
Sous-total	20	0
Total général	35	15

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale - arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale - arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

La filière adoptée est celle d'une valorisation en agriculture par épandage, conformément au code de l'environnement et à l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions applicables en la matière.

Pour la campagne 2015, les teneurs en éléments-traces métalliques des boues se situent toutes en dessous des valeurs limites imposées par cet arrêté.

NORMES DE REJET DES EFFLUENTS

Les normes de rejet ont pour but de maintenir, ou le cas échéant de restaurer, la qualité des eaux superficielles qui reçoivent les effluents traités. Les systèmes d'épuration, ont donc pour mission de réduire au maximum les paramètres caractérisant un effluent (DBO, DCO, MES, NK, NGL, PT).

La limite de pollution tolérée est fixée par l'intermédiaire de la réglementation sanitaire. Les différents niveaux de rejet sont déterminés en fonction des paramètres suivants :

- ✓ L'objectif de qualité assigné au milieu récepteur.
- ✓ Les conditions locales de dilution, de renouvellement d'eau et d'auto-épuration offertes par le milieu naturel.
- ✓ Les caractéristiques de l'effluent avant épuration (débit, concentration et biodégradabilité).

■ LA DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE : DBO5

La demande biochimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée dans des conditions d'essai spécifiques (incubation pendant 5 jours, à 20° dans l'obscurité) par les micro-organismes présents dans l'eau, pour assurer la dégradation de la matière organique par voie biologique.

La DBO5 représente plus particulièrement une mesure de la charge polluante d'origine carbonée (pollution organique biodégradable en fait). Elle fournit donc une des indications importantes permettant de juger de la qualité d'une eau et de son degré de pollution. Par contre, c'est un test reconnu trop peu précis pour qualifier les eaux naturelles mais très utilisé pour surveiller l'efficacité des stations d'épuration.

A titre indicatif un habitant produit en moyenne une charge de pollution équivalente à 60 grammes de DBO5 pour une journée.

La DBO5 s'exprime en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).

■ LA DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE : DCO

La demande chimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée par les matières existant dans l'eau et oxydables dans certaines conditions opératoires. Il s'agit d'un des paramètres spécifiques que l'on utilise pour déterminer la concentration des polluants principaux. C'est une mesure globale des matières organiques et de certains sels minéraux oxydables (pollution organique totale), à la différence de la DBO5, qui ne prend en compte que les matières organiques biodégradables.

La DCO constitue donc un paramètre important. Cette analyse rapide sert essentiellement à la surveillance des eaux usées et des rejets industriels. Pour l'analyse d'un prélèvement donné, sa valeur est toujours supérieure à celle de la DBO5, car elle mesure une plus grande quantité d'oxygène.

La DCO s'exprime également en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).

Ce rapport évalue la biodégradabilité d'une eau usée, c'est à dire la faculté de transformation de la matière organique en matière minérale, admissible par le milieu naturel.

Pour un effluent à dominante domestique, ce rapport est généralement compris entre 2 et 3. Pour les effluents d'industries agroalimentaires, il est inférieur, de l'ordre de 1,5 à 2, ce qui traduit une meilleure biodégradabilité. Enfin, lorsqu'il est supérieur à 3 cela traduit l'apport d'un effluent industriel plus ou moins difficilement biodégradable.

■ LES MATIERES EN SUSPENSION (MES)

Il s'agit de la quantité de matière, organiques ou minérales, en suspension dans l'eau. Elles correspondent à la pollution solide.

En moyenne, un habitant rejette 90 grammes par jour de MES.

Les MES s'expriment également en mg/l (milligrammes par litre).

■ LES MATIERES VOLATILES EN SUSPENSION (MVS)

On entend par matières volatiles en suspension la partie des matières en suspension susceptibles d'être volatilisées à 550° C. Les MVS sont généralement assimilées aux matières organiques en suspension.

Les MVS s'expriment également en mg/l (milligrammes par litre).

■ L'AZOTE (N)

On distingue 5 formes d'azote que l'on rencontre dans l'environnement :

- ✓ L'azote organique, constituant les cellules vivantes végétales ou animales.
- ✓ L'azote ammoniacal (NH₄) provenant de la décomposition par des bactéries de l'azote organique ou des rejets directs d'animaux (urines, excréments).
- ✓ Les nitrites (NO₂) toujours en quantité très faible étant donné leur forme instable ; ils sont surtout gênants pour la production d'eau potable (provoquent des maladies chez les femmes enceintes et les nourrissons).
- ✓ Les nitrates (NO₃), forme très stable, dont la présence dans l'eau peut présenter une double gêne ; d'une part pour les mêmes raisons que les nitrites et d'autre part car il constitue un agent fertilisant susceptible de favoriser le développement excessif d'algues dans le milieu récepteur (phénomène d'eutrophisation).
- ✓ L'azote gazeux (N₂), très présent dans l'air (70% de N₂ pour seulement 20% d'oxygène), et peu soluble dans l'eau.

L'azote dans les eaux usées urbaines est présent principalement sous forme d'azote organique et ammoniacal. On constate le plus souvent l'absence de nitrites et de nitrates dans ces effluents.

La quantité d'azote s'exprime en mg/l (milligrammes par litre).

■ L'AZOTE KJELDAHL ET L'AZOTE GLOBAL

Une analyse permet de mesurer simultanément l'azote organique et l'azote ammoniacal. On obtient alors l'azote KJELDAHL, noté NK ou NTK.

NK ou NTK = Norganique + Nammoniacal

A titre indicatif, la quantité d'azote Kjeldahl (organique + ammoniacal donc) rejetée par une personne est d'environ 15 grammes par jour.

De même, lorsque l'on mesure toutes les formes différentes d'azote (mis à part l'azote gazeux), on obtient l'azote global, noté NGL.

NGL = Norganique + Nammoniacal + Nitrites + Nitrates

Ces 2 paramètres sont utilisés par la réglementation pour fixer les limites de rejet de l'azote dans le milieu naturel. En ce qui concerne les directives européennes, la totalité des formes azotées est prise en compte sous l'appellation azote total, et non plus azote global.

■ LE PHOSPHORE (P)

Dans les eaux usées urbaines, le phosphore provient environ pour moitié des déjections humaines, et pour moitié de l'utilisation des lessives.

On en distingue 2 formes :

- ✓ Le phosphore organique, résidu de matière vivante.
- ✓ Le phosphore minéral, essentiellement constitués de phosphates (PO₄), qui représentent 50 à 90% de la totalité du phosphore dans les eaux usées urbaines. De plus, ils constituent, au même titre que les nitrates, un agent fertilisant.

La réglementation, en ce qui concerne le phosphore, ne tient compte que d'un seul paramètre, le phosphore total, noté PT.

PT = P organique + P minéral

Le rejet de matières phosphorées est d'environ 4 grammes par habitant et par jour.

La quantité de phosphore s'exprime en mg/l (milligrammes par litre).

■ LE POTENTIEL HYDROGENE OU PH

Il permet de déterminer le caractère acide ou basique d'une solution. A titre indicatif, l'échelle de pH varie de 0 à 14, le pH de la neutralité étant de 7.

Le pH d'un effluent urbain traditionnel est légèrement alcalin, c'est-à-dire de l'ordre de 7,5 à 8. Par contre, celui des effluents industriels peut être extrêmement variable.

Il n'y a pas d'unité pour le pH.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 3 novembre 2017.

PRÉSENTS : Stéphanie ROULEAU-RUETSY, Philippe JUVIN, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Jérôme JAMBUT, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Jean-Luc ALAPLANTIVE, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU. Madame Corinne HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy GIRARD. Monsieur Jérôme GILBERT, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FOUILLET. Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD. Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU. Madame Clémence NAULEAU, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Anne BUISSETTE. Madame Valérie LESONGEUR LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme JAMBUT.

11.2017.04

OBJET. REMISE DE CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS.

Monsieur le Maire fait savoir que le bureau municipal propose que pour l'année 2017, des chèques « Cadhoc » soient remis aux agents à l'occasion des traditionnels cadeaux de fin d'année.

L'assemblée doit au préalable se prononcer sur le montant par agent et sur l'imputation budgétaire de la dépense.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- DÉCIDE d'accorder 60 € de chèques « Cadhoc » par agent présent 9 mois au cours de l'année écoulée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 9 novembre 2017

Publication le 16 novembre 2017

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **17 NOV. 2017**



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCAION : 3 novembre 2017.

PRÉSENTS : Stéphanie ROULEAU-RUETSY, Philippe JUVIN, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Jérôme JAMBUT, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Monsieur Jean-Luc ALAPLANTIVE, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU. Madame Corinne HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy GIRARD. Monsieur Jérôme GILBERT, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FOUILLET. Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD. Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guy CORNU. Madame Clémence NAULEAU, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Anne BUISSETTE. Madame Valérie LESONGEUR LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme JAMBUT.

11.2017.05

OBJET. SOCIÉTÉ LES COTEAUX NANTAIS - INSTALLATION CLASSÉE.
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette demande fait l'objet d'une consultation publique du 23 octobre jusqu'au 21 novembre prochain et que le Conseil est parallèlement appelé à donner son avis, le projet étant situé à moins d'un kilomètre du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que la société des Coteaux nantais est un producteur de pommes et de poires en biodynamie à partir de 94 ha de vergers dans la région nantaise. Elle possède aujourd'hui un site à Vertou et un autre sur le MIN de Nantes.

Le MIN devant être déménagé dans les prochains mois et l'activité de transformation n'entrant pas dans le cadre de la législation des MIN, l'entreprise a lancé la construction d'une nouvelle unité à proximité de son verger de Remouillé sur la zone artisanale de la Maine.

Initialement, le projet devait transformer les fruits et stocker les produits finis sous le régime de la déclaration d'installation classée auprès des services de l'État.

L'entreprise a toutefois connu ces derniers mois une forte augmentation d'activité et souhaite recalibrer son futur outil de production en conséquence.

De ce fait, le site devrait à partir du démarrage de l'exploitation atteindre rapidement le seuil de l'autorisation.

Du point de vue des stockages, les quantités augmenteront mais l'entrepôt conservera le même volume.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité des prescriptions des arrêtés ministériels sont respectées par le projet, excepté celles relatives à l'implantation d'un bâtiment de stockage. Cependant une demande de dérogation a été déposée à ce sujet et validée par arrêté du 31 janvier 2017.

.../...

M. le Maire : Jean-Guy CORNU

Feuillet n° 2017/ 156

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Les Coteaux Nantais en vue de la construction d'une nouvelle unité de transformation de fruits à Remouillé.

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 9 novembre 2017

Publication le 16 novembre 2017

Le Maire

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **17 NOV. 2017**



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCAION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.01

OBJET. BUDGET PRINCIPAL.
ÉTUDE ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 1 du 14 septembre 2017 et n° 1 du 9 novembre 2017 adoptant les décisions modificatives n° 1 et 2 au budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget, sur la base du document ci-annexé et selon le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	46 825 €	46 825 €	133 491 €	133 491 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	115 000 €	115 000 €
Total	46 825 €	46 825 €	248 491€	248 491€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2017 du budget principal.

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2017

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : 19 DEC. 2017

Le Maire

 Jean-Guy CORNU

44002	Commune AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	DM n°3 2017
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-0 : Carburants	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-0 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-2 : Fournitures de petit équipement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-3 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-0 : Fournitures administratives	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-0 : Autres matières et fournitures	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-2 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-3 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-4 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-6 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-8 : Autres matières et fournitures	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-4 : Locations immobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-0 : Locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-3 : Locations mobilières	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-4 : Locations mobilières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-8 : Locations mobilières	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-0 : Assurance multirisques	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-2 : Assurance multirisques	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-4 : Assurance multirisques	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-0 : Autres primes d'assurance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-0 : Autres frais divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-0 : Redevances pour services rendus	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-2 : Redevances pour services rendus	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-3 : Redevances pour services rendus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-4 : Redevances pour services rendus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-6 : Redevances pour services rendus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42 500.00 €	62 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-0 : Autre personnel extérieur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-0 : Rémunération principale	131 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-0 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-0 : Autres indemnités	0.00 €	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-0 : Rémunérations	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-0 : Autres indemnités	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64162-0 : Emplois d'avenir	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-0 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-0 : Cotisations aux caisses de retraite	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-0 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

44002	Commune AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	DM n°3 2017
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	149 000.00 €	150 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
D-6531-0 : Indemnités	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121-0 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
R-74127-0 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	24 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	191 500.00 €	215 700.00 €	16 000.00 €	40 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151-131-8 : VOIRIE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-131-8 : VOIRIE	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13258-131-8 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
R-238-131-8 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	115 000.00 €
R-1328-157-4 : NOUVEAU POLE ENFANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 687.00 €
R-1342-131-8 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 891.00 €
R-1383-111-2 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 788.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 366.00 €
D-2128-116-0 : MAIRIE	0.00 €	10 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-111-2 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-116-0 : MAIRIE	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-116-0 : MAIRIE	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-117-0 : MATERIELS DIVERS	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	24 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-111-2 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	38 766.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-116-0 : MAIRIE	0.00 €	40 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-125-0 : SALLE MUNICIPALE	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-153-0 : MAISON AUGEREAU (ALSH) 17 AV VENDEE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-157-4 : NOUVEAU POLE ENFANCE	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-116-0 : MAIRIE	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000.00 €	98 416.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000.00 €	238 366.00 €	0.00 €	230 366.00 €
Total Général	254 566.00 €		254 566.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.02

OBJET. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission finances - subventions - tarifs et le bureau proposent de maintenir pour l'année 2018 les tarifs communaux de l'année 2017 (hormis les tarifs liés au cimetière qui sont arrondis à la dizaine supérieure).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 10 VOIX POUR, 8 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit les différents tarifs communaux pour l'année 2018 :

CONCESSIONS CIMETIÈRE	
- 5 ans	60 €
- 15 ans	150 €
- 30 ans	270 €
CAVEAUX	1 place : 840 € 2 places : 1 120 € 3 places : 1 400 € Remise de 50 % en cas de revente
CAVEAUX URNES	230 €

.../...

<u>TIRAGE POUR ASSOCIATIONS</u>	
- Photocopies :	
. A4 simple	0,10 €
. A4 recto-verso	0,20 €
. A4 couleur	0,20 €
. A4 couleur recto-verso et A3 couleur	0,40 €
<u>TIRAGE POUR ASSOCIATION LES CABANES DE FILOMAINE</u>	
- Photocopies :	
. A4 simple	0,05 €
. A4 simple avec papier de l'association	0,03 €
. A4 recto-verso	0,10 €
. A4 couleur	0,10 €
. A4 couleur recto-verso et A3 couleur	0,20 €
<u>TIRAGE POUR PARTICULIERS ET TIRAGE PLANS SIG</u>	
Photocopies :	
. A4 simple noir et blanc	0,20 €
. A4 recto-verso et A3 noir et blanc	0,40 €
. A4 couleur	0,40 €
. A4 couleur recto-verso et A3 couleur	0,80 €
<u>SURTAXE COMMUNALE</u>	1,10 € / m ³
<u>PERCOLATEUR</u>	Gratuit
. associations communales	
. particuliers, dans le cadre de la location d'un équipement communal	10 € (avec caution de 100 €)

- DIT que ces tarifs modifiés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront révisés tous les ans.

Reçu en Préfecture le :

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le :

Le Maire

 Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.03

OBJET. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DE FACTURATION DE LA VAISSELLE ENDOMMAGÉE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 décembre 1993, le Conseil municipal a décidé que les tarifs de location de l'espace des Richardières et de la salle municipale seraient révisés tous les ans.

Après avoir présenté pour l'année 2018 une proposition de nouvelle tarification, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer, les principales modifications étant les suivantes :

- test sur une année de la fermeture des salles des Richardières à 2 h (au lieu d'1 h 30 précédemment),
- suppression de la location d'une demi-salle des Richardières,
- instauration d'un tarif ramené à 300 € (sans intégration du coût ménage) pour les particuliers pour la salle des Ajoncs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 10 VOIX POUR, 7 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL :

- **ACCEPTE** les tarifs indiqués ci-dessous et sur les documents annexés à la présente délibération.

OBJET	TARIFS
Assiettes	1,20 €
Assiettes à dessert	0,75 €
Casseroles	18,00 €
Cendriers	0,80 €
Corbeilles	4,75 €
Couteaux	1,50 €
Cuillères	0,70 €
Cuillères pour service	6,20 €
Fourchettes	0,70 €
Grands couteaux	10,25 €
Louches	7,50 €
Petites cuillères	0,50 €
Planches à découper	0,30 €
Pots à eau	11,00 €
Poubelles	7,85 €
Ramasses couverts	8,20 €
Saladiers	2,55 €
Tasses	0,90 €
Verres à jus de fruits	0,60 €
Verres à pied	1,00 €
Verres à vin	0,50 €

.../...

- **PRÉCISE** que ceux-ci prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **VALIDE** le règlement de location et d'utilisation des salles 2018.

Reçu en Préfecture le :

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Le Maire

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le :



Jean-Guy CORNU

TARIFS 2018 Week-end (hors sonorisation)

UTILISATEURS	SALLES	Heure de fermeture			CUISINE	LOCATION VAISSELLE
		Salle du Plessis	Salle municipale	Salle des Ajoncs		
		2 h				
1. ASSOCIATIONS LOI 1901 (associations aigrefeuillaises ou associations extérieures dont des membres du bureau sont aigrefeuillais)					100 €	<u>Toute :</u> Commune : 40 € Hors Commune : 80 € <u>Verres uniquement :</u> Commune : 25 € Hors Commune : 50 €
- 1 ^{ère} utilisation à but lucratif		Gratuit	Gratuit	Gratuite		
- Autres réservations à but lucratif		20 €	20 €	100 €		
- Réservation assemblée générale ou réunion		Gratuit	Gratuit	Gratuite		
2. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES (avec une cellule locale)		90 €	90 €	600 €		
3. PARTICULIERS OU ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES HORS COMMUNE		120 €	120 €	800 €		
4. PARTICULIERS DE LA COMMUNE		90 €	90 €	300 €		
5. FORFAIT WEEK-END						
- commune				600 €		
- hors commune				1 200 €		
6. RÉUNION		60 €	60 €	100,00 €		
7. VIN D'HONNEUR		60 €	60 €	Tarifs 1, 2, 3, 4 ou 5		
8. CAUTION						
- Générale		300 €	300 €	800 €		
- Hors associations de la commune						
Préparation de la salle, la veille, à partir de 17 heures (exceptionnellement, en fonction du planning et après avis du bureau municipal. Non réservable plus de 2 mois à l'avance)		0 €	0 €	0 €		

Conditions d'attribution :

- Arrhes : 1/3 de la location à la réservation.
- Fournir une attestation de responsabilité civile locative.
- Une caution sera demandée à la remise des clés.
- Réservations en semaine -70 du tarif pour ½ journée et -50 du tarif pour toute la journée.

CES TARIFS 2018 SERONT RÉVISÉS AU 1^{er} JANVIER 2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.04

OBJET. RÉVISION DU LOYER DU PRESBYTÈRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 10 février 2008, l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction. Pour tout contrat de location en cours, la valeur de cette moyenne est remplacée par la valeur de l'indice de référence des loyers, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision prévue par le contrat ou la convention.

Le loyer du Presbytère est révisable chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du 2^{ème} trimestre de l'indice de référence des loyers. Cette valeur qui était de 125,25 pour le 2^{ème} trimestre 2016 est passée pour le 2^{ème} trimestre 2017 à 126,19. Le loyer annuel est donc porté à 241,51 € (239,71 € l'année passée) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **DÉCIDE** de fixer le montant annuel du loyer du Presbytère à la somme de **241,51 €** pour l'année 2017.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.05

OBJET. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ENTREPRISE B2N ISO.
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a autorisé la signature d'un bail dérogatoire avec la société B2N Iso portant sur l'étage du bâtiment communal situé au 50 bis rue des Coteaux et qui accueillait précédemment les services techniques.

Le bail actuel prenant fin le 31 décembre prochain, Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature d'un nouveau bail dérogatoire, pour une durée de 6 mois courant à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un loyer revalorisé à 300 € T.T.C., comprenant les charges liées aux fluides.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 20 VOIX POUR ET 1 CONTRE, LE CONSEIL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le représentant de l'entreprise B2N Iso, un bail dérogatoire de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la totalité de l'étage du bâtiment communal situé au 50 bis rue des Coteaux.
- **FIXE** le loyer actuel mensuel à 300 € T.T.C., charges comprises.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.06

OBJET. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE ET À L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans l'attente de l'organisation d'une intervention concertée des différentes écoles de musique en milieu scolaire, le bureau propose de conserver cette année l'action de Musique et Danse et de verser en conséquence la subvention de fonctionnement sollicitée (4 777,80 €).

Par ailleurs, avec l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, la collectivité a désormais à sa charge le subventionnement de l'office intercommunal des sports. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention de 678,30 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- DÉCIDE de verser une subvention de 4 777, 0 à l'association **Musique et Danse**.
- DÉCIDE de verser une subvention de 67 ,30 à l'**Office Intercommunal des Sports**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes à l'article 6574 "Subventions".
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017** Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.07

OBJET. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) qui est facultatif.

Il a notamment pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes,
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- la prime pour responsabilité,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...).

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- attaché territorial,
- rédacteur territorial,
- technicien territorial,
- agent de maîtrise,
- adjoint administratif,
- adjoint technique,
- adjoint d'animation,
- agent spécialisé des écoles maternelles.

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- responsabilité d'une direction ou d'un service,
- fonctions de coordination, de pilotage ou de conception,
- encadrement de proximité,
- emplois nécessitant une technicité, une expérience, une qualification ou une expertise particulière,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- .../...

Catégorie A
Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	18 105,00 €	3 195,00 €

Catégorie B
Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 2	Responsable gestion financière et R.H.	8 007,50 €	1 092,50 €

Catégorie C
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent pré-instructeur urbanisme Responsable C.C.A.S. Chargé de communication	5 670,00 €	630,00 €
Groupe 2	Agent d'accueil et d'état civil	5 400,00 €	600,00 €

Filière technique

Catégorie C
Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'office de restauration Responsable technique adjoint	5 670,00 €	630,00 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable entretien locaux Responsable salle polyvalente Responsable logistique	5 670,00 €	630,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	5 400,00 €	600,00 €

Filière animation

Catégorie C
Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable service enfance	5 670,00 €	630,00 €
Groupe 2	Animateur	5 400,00 €	600,00 €

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 2	ATSEM	5 400,00 €	600,00 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

.../...

En cas de congé :

- Maladie ordinaire :
 - L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence
 - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année
- Maladie professionnelle ou accident de service :
 - Maintien de L'IFSE
 - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année
- Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
 - Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.
- Maternité ou pour adoption, et de congé paternité,
 - Maintien de L'IFSE.
 - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 .

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- valeur professionnelle de l'agent,
- manière de servir,
- efficacité dans l'emploi,
- investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- capacité de l'agent à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- réalisation des objectifs.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**

Jean-Guy CORNU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.08

OBJET. RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel afin de renforcer l'équipe d'animation en attendant une éventuelle modification des rythmes scolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période allant du 8 janvier au 6 juillet 2018.
- **DIT** que cet agent participera à l'équipe d'animation des différentes structures extrascolaires pour une durée de travail hebdomadaire fixée à 22 h.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

.../...

- **PRÉCISE** que cette présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée si les besoins du service le justifient.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Le Maire

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.09

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU

1 - Objet et Compétences (Article 3) :

Monsieur le Maire rappelle l'objet et les compétences du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu et la rédaction actuelle :

Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux, en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet de la Région des Pays de Loire le 5 mars 2002.

Ses compétences sont les suivantes :

- Études et travaux dans les domaines suivants :
 - Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau dont le linéaire figure en annexe cartographique.
 - Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
 - Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Dans tous les autres domaines, le Syndicat est compétent pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

Pour l'exercice des compétences décrites ci-dessus, le Syndicat dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

Pour présenter la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Monsieur le Maire rappelle la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 5° défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

.../...

Monsieur le Maire rappelle également la loi NOTRe du 7 août 2015). En effet celle-ci implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :

- la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au 1^{er} janvier 2018 (article 76),
- La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes. Ces dernières devaient au préalable distinguer les travaux qui méritaient d'être traités à l'échelon intercommunal de ceux qui devaient rester du ressort des communes. La loi NOTRe rend ce transfert également automatique et complet pour les communautés de communes (III de l'article 64).

De plus, Monsieur le Maire indique que d'autres items composent l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 3° l'approvisionnement en eau,
- 4° la maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6° la lutte contre les pollutions,
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 - Siège (Article 6) :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement le siège social est situé 24 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Les services administratifs ont déménagé en avril 2016 au 2 allée des Chevrets 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

3 - Nombre de délégués au Conseil Syndical et autant de suppléants (Annexe 2) :

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 72 délégués composent le conseil syndical et autant de délégués suppléants.

Les critères utilisés pour définir le nombre de délégués par collectivités membres sont les suivants :

- 2 délégués (et 2 suppléants) :
 - communes ayant leur bourg dans le bassin versant,
 - ou communes ayant + de 2 000 hectares dans le bassin versant,
 - ou communes ayant + de 2 000 habitants dans le bassin versant.
- 1 délégué (et 1 suppléant) :
 - Autres communes

Propositions de modification :

1 - Modification de l'article 3 : Objet et compétences :

Pour tenir compte de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, Monsieur le Maire propose la rédaction suivante :

.../...

A - Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 5° défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones.

B - De plus, en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), le Syndicat est compétent pour :

- animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000,
- mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE.

2 - Modification de l'article 6 : Siège :

Pour établir une cohérence entre le siège administratif et social, Monsieur le Maire propose la rédaction suivante :

Le siège du Syndicat est fixé 2, allée des Chevrets, 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Toutefois les réunions pourront se tenir dans n'importe quelle commune du bassin versant.

3- Modification de l'annexe 2 : Nombre de délégués titulaires et suppléant au Conseil Syndical :

Pour assurer une gouvernance efficace et de proximité Monsieur le Maire propose la rédaction suivante :

Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			TOTAL	TOTAL arondi
		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population		
NANTES METROPOLE	Bouguenais					10,26%
	Rezé					
	Vertou					
	Les Sorinières		5,32%	16,75%		
	Saint Aignan de Grand Lieu					
	Bouaye					
		1	0,74	2,35	4,09	4
CC DE GRAND LIEU						28,21%
	Pont Saint Martin					
	La Chevrolière					
	St Philbert de Grand Lieu					
	St Colomban		28,98%	40,22%		
	St Lumine de Coutais					
	La Ilmouzinière					
	Geneston					
Montbert						
Le Bignon						
		1	4,06	5,631	10,69	11
CC SUD RETZ ATLANTIQUE						12,82%
	St Même le Tenu					
	St Mars de Coutais					
	Corcoué sur Logne		15,88%	9,51%		
	Touvois					
Legé						
		1	2,22	1,33	4,55	5
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO						10,26%
	Vieillevigne					
	La Planche		9,94%	8,67%		
	Château Thébaud					
	Aigrefeuille sur Maine					
Remouillé						
		1	1,4	1,21	3,61	4
CC TERRES DE MONTAIGU ROCHESEVIERE						12,82%
	St Philbert de Bouaine					
	Rocheservière					
	L'Herbergement		15,99%	9,56%		
	St André 13 Voies					
	Mormaison					
St Sulpice Le Verdon						
		1	2,2	1,34	4,58	5
CC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS						5,13%
	Les Brouzils					
	La Copechagnière					
	Chauché		4,85%	2,63%		
	Les Essarts					
	Boulogne					
La Merlatière						
		1	0,7	0,37	2,05	2
CC CHANTONNAY						2,56%
	St Martin des Noyers		1,21%	0,61%		
		1	0,2	0,09	1,25	1
CA LA ROCHE SUR YON						5,13%
	Dompiere sur Yon		2,10%	2,38%		
		1	0,3	0,33	1,63	2
CC VIE ET BOULOGNE						12,82%
	Belleville sur Vie					
	Saligny		15,73%	9,66%		
	St Denis la Chevasse					
	Les Lucs sur Boulogne					
	Beaufou					
	St Etienne du Bois					
Grand' Landes						
		1	2,20	1,35	4,55	5
						39

.../...

Le conseil syndical est ainsi composé de 39 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que cette modification de l'annexe 2 aux statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu portant modification de la composition du comité syndical afin de rationaliser la composition du syndicat ne pourra être actée par la Préfète que si les conditions suivantes sont réunies :

- que tous les E.P.C.I. à fiscalité propre du ressort du syndicat (E.P.C.I. à fiscalité propre déjà membres et E.P.C.I. à fiscalité propre du ligérien) sont détenteurs, ou ont modifié leurs statuts pour se doter des compétences hors GEMAPI exercées par le syndicat. En pratique, il sera vérifié qu'au 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des E.P.C.I. à fiscalité propre est compétent pour toutes les missions du syndicat. Il faudrait donc, pour les E.P.C.I. à fiscalité propre devant prendre les compétences hors GEMAPI, que les arrêtés préfectoraux modifiant leurs compétences précèdent l'arrêté préfectoral actant de la modification statutaire du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.
- que les E.P.C.I. à fiscalité propre non membres se soient prononcés favorablement sur le projet de modification de l'annexe 2 des statuts du syndicat.

Dans l'hypothèse où ces deux conditions cumulatives ne seraient pas réunies, l'annexe 2 ne serait pas modifiée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées du Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.10

OBJET. **MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES ET DES HORAIRES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE GUSTAVE-ROCH À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Par courrier du 12 octobre 2017, le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) a indiqué aux maires que si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une autre organisation scolaire, il pourrait être saisi pour solliciter une dérogation au cadre actuel.

Lors de sa réunion du 24 novembre dernier, le conseil d'école de l'école publique Gustave-Roch a émis, par 18 voix pour et 4 contre, un avis favorable à la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018, sur la base de 8 demi-journées réparties sur 4 jours, selon les horaires suivants les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 8 h 45 - 12 h 00 : enseignement,
- 12 h 00 - 13 h 30 : pause méridienne,
- 13 h 30 - 16 h 15 : enseignement.

L'accueil de loisirs des mercredis confié par délégation communautaire à l'association les Cabanes de Filomaine serait ouvert toute la journée du mercredi.

Le Conseil est désormais appelé à solliciter une dérogation à l'organisation actuelle sur la base de ces nouveaux rythmes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018, sur la base de 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **VALIDE** les horaires suivants :
 - 8 h 45 - 12 h 00 : enseignement,
 - 12 h 00 - 13 h 30 : pause méridienne,
 - 13 h 30 - 16 h 15 : enseignement.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017** Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**

Le Maire
JEAN-GUY CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.11

OBJET. FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE.
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission dite d'examen des offres propose, suite à l'analyse définitive des offres de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise Restoria sur la base des tarifs suivants :

- maternels : 2,09 € T.T.C. le repas,
- élémentaires : 2,22 € T.T.C. le repas,
- adultes : 2,84 T.T.C. le repas.

Le montant de l'opération étant supérieur au seuil des 209 000 euros hors taxe, il revient au Conseil de se prononcer sur la signature du marché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Restoria.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**

Le Maire



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.12

OBJET. ÉCOLE PUBLIQUE GUSTAVE-ROCH - CONSTRUCTION D'UN PRÉAU ET AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission dite d'examen des offres propose, suite à l'analyse définitive des offres effectuée par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet D.B. Concept, de retenir les offres mieux disantes suivantes :

N° lots	Lots	Entreprises retenues	Montants H.T. y compris options
1	V.R.D. - gros œuvre	F. Rousseau	59 626,80 €
2	Charpente bois - ossature bois - bardage bois	Le Copeau	18 425,32 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	M.C.A.	20 000,00 €
4	Menuiseries intérieures bois - cloisons sèches	Fradin	20 030,17 €
5	Revêtements de sols scellés et souples	Frémondrière	9 232,00 €
6	Peinture	Frémondrière	3 369,40 €
7	Électricité - courants forts & faibles	B. Piveteau	12 355,87 €
8	Chauffage - ventilation		Infructueux
9	Préau métallique - couverture textile	Texabri	48 870,00 €
Total			191 909,56

Le délai global des travaux est fixé 4 mois, hors période de préparation de chantier. L'opération doit débiter fin décembre 2017.

Le montant de l'opération s'approchant du seuil des 209 000 euros hors taxe, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la signature du marché.

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **RETIENT** les propositions de la **Commission dite d'examen des offres** pour un montant total de **191 909,56 H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.
- **PRÉCISE** qu'un marché à procédure adaptée sera relancé pour le lot infructueux.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire

Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**

Le Maire



Jean-Guy CORNU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2017.

PRÉSENTS : Jean-Luc ALAPLANTIVE, Stéphanie ROULEAU, Philippe JUVIN, Corinne HERVOUET, Jérôme GILBERT, Marielle JEANNEAU, Louis BOUCHAUD, Thomas BOY, Anne BUISSETTE, Frédéric FOUILLET, Guy GIRARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christian MÉNARD, Clémence NAULEAU, Jacques NUAUD, Danielle PICAUD, Stéphane SÉCHET, Sylvain VRIGNAUD.

ABSENTS : Madame Magalie BODY, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VRIGNAUD.
Madame Sandrine GUICHET, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Marielle JEANNEAU.
Monsieur Jérôme JAMBUT, excusé
Madame Valérie LESONGEUR-LUCAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sylvain VRIGNAUD.

12.2017.13

OBJET. EXTENSION DE LA MAIRIE.
ÉTUDE ET VOTE D'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ou des modifications décidées en cours de chantier pour ajuster l'opération aux besoins de la collectivité, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature des avenants suivants :

- avenant n° 2 au lot n° 5 - menuiseries extérieures - entreprise M.C.A. : + 486 € T.T.C. (complément volet roulant électrique commande radio, fournitures et poses de lettre découpées) soit une hausse du lot de + 0,7 (66 714 € T.T.C.),
- avenant n° 1 au lot n° 7 - cloisons, placo, portes, plafonds - entreprise Arti-Pl tre : + 9 965,02 € T.T.C. (travaux complémentaires de réhabilitation : cloisons de doublage et de distribution, isolation, plafond bureau, bloc porte, habillage hall d'entrée...) soit une hausse du lot de + 35,3 (38 165,79 € T.T.C.),
- avenant n° 2 au lot n° 8 - plomberie, sanitaires, climatisation, chauffage - entreprise T.C.S. : + 2 164,08 € T.T.C. (modification du réseau de gaz et de la régulation du rideau d'air chaud, pose de radiateurs supplémentaires, modification de la bouche d'arrosage, moins-value travaux cuve fioul) soit une hausse du lot de + 4,2 (53 562,19 € T.T.C.),
- avenant n° 2 au lot n° 9 - électricité - entreprise Eiffage énergie : + 444,24 € T.T.C. (éclairage extérieur par la pose d'une applique murale avec câblage, pose d'une prise R.J. 45 avec câblage dans un bureau) soit une hausse du lot de + 1,1 (39 122,16 € T.T.C.).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

.../...

M. le Maire : Jean-Guy CORNU

Feuillet n° 2017/189

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Reçu en Préfecture le : **18 DEC. 2017**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 7 décembre 2017

Publication le 14 décembre 2017

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **18 DEC. 2017**



Jean-Guy CORNU

ARRÊTÉS



Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE DU MAGASIN Mr BRICOLAGE

n° 032.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public et les installations couvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 17 octobre 2017 suite à la visite du 22 septembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « Mr Bricolage », type M, catégorie 2, sis rue de la Filée à Aigrefeuille-sur-Maine, est autorisé à poursuivre son activité suite à la visite de sécurité du 22 septembre 2017.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 17 novembre 2017

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Notifié le :

Le Maire

Jean-Guy CORNU



Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DU SALON DE COIFFURE « NÉOLYSS »

n° 033.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public et les installations couvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 17 octobre 2017 suite à la visite du 22 septembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « salon de coiffure Néolyss », type M, catégorie 2, sis rue de la Filée à Aigrefeuille-sur-Maine, est autorisé à poursuivre son activité suite à la visite de sécurité du 22 septembre 2017.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 17 novembre 2017

Reçu en Préfecture le : 17 NOV. 2017

Notifié le :

Le Maire
JEAN-GUY CORNU
Mairie de Aigrefeuille-sur-Maine



Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DE L'INSTITUT DE BEAUTÉ JALISPA

n° 034.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public et les installations couvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 17 octobre 2017 suite à la visite du 22 septembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « Institut de Beauté Jalispa », type M, catégorie 2, sis rue de la Filée à Aigrefeuille-sur-Maine, est autorisé à poursuivre son activité suite à la visite de sécurité du 22 septembre 2017.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 17 novembre 2017

Reçu en Préfecture le : 17 NOV. 2017

Notifié le :





Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DE L'AGENCE CRÉDIT MUTUEL

n° 035.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public et les installations couvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 17 octobre 2017 suite à la visite du 22 septembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « Agence Crédit mutuel », type W, catégorie 2, sis rue de la Filée à Aigrefeuille-sur-Maine, est autorisé à poursuivre son activité suite à la visite de sécurité du 22 septembre 2017.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 17 novembre 2017

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Notifié le :

Le Maire

Jean-Guy CORNU



Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DE LA BOULANGERIE DU COIN

n° 036.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public et les installations couvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 17 octobre 2017 suite à la visite du 22 septembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « La boulangerie du coin », type M, catégorie 2, sis rue de la Filée à Aigrefeuille-sur-Maine, est autorisé à poursuivre son activité suite à la visite de sécurité du 22 septembre 2017.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 17 novembre 2017

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Notifié le :


Jean-Guy CORNU



Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DU RESTAURANT BAR À VIN LA CAVE GOURMANDE

n° 037.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public et les installations couvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 17 octobre 2017 suite à la visite du 22 septembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « Restaurant - bar à vin la Cave gourmande », type N, catégorie 2, sis rue de la Filée à Aigrefeuille-sur-Maine, est autorisé à poursuivre son activité suite à la visite de sécurité du 22 septembre 2017.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 17 novembre 2017

Reçu en Préfecture le : 17 NOV. 2017

Notifié le :

Le Maire

Jean-Guy CORNU



Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DE LA CENTRALE DU RAMONEUR

n° 038.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public et les installations couvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 17 octobre 2017 suite à la visite du 22 septembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « la Centrale du Ramoneur », type M, catégorie 2, sis rue de la Filée à Aigrefeuille-sur-Maine, est autorisé à poursuivre son activité suite à la visite de sécurité du 22 septembre 2017.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 17 novembre 2017

Reçu en Préfecture le : **17 NOV. 2017**

Notifié le :

Le Maire

Jean-Guy CORNU



Commune
D'Aigrefeuille-sur-Maine

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DES BÂTIMENTS DU COLLÈGE PUBLIC

n° 039.2017

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation des locaux du collège public émis par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement de Nantes suite à la visite de sécurité du 3 octobre 2017,

Vu le procès-verbal de ladite Commission de Sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'établissement « Collège public », type R(e), catégorie 2, sis 2 rue du Fief, est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2.- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 22 novembre 2017

Reçu en Préfecture le :

Notifié le

Le Maire
Jean-Guy CORNU

DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉ SIGNÉS

- 24/04/2017 Acquisition d'une Zoe : 15 963 € T.T.C. auxquels s'ajoute la location mensuelle de la batterie (79 € pendant 37 mois) soit 18 886 € T.T.C.
- Mise en place d'une protection anti-intrusion dans le bâtiment du Plessis (ateliers, locaux de l'école de musique...) : 3 047,10 € T.T.C. (Adatec).
- Éclairage extérieur du panneau d'information de la mairie : 720,36 € T.T.C. (Eiffage).
- Mise aux normes du parafoudre de l'église : 932,82 € T.T.C. (Alain Macé).
- Réparation du radar pédagogique : 611,58 € T.T.C. (Élan Cité).
- Création de deux prises d'électricité extérieures sur le coffret du terrain de football B : 220,25 € T.T.C. (Benoit Piveteau).
- Réparation de la tondeuse Grillo : 562,76 € T.T.C. (Équip Jardin Atlantique).
- Alarme anti-intrusion bâtiment du Plessis : 3 047,10 € T.T.C. (Adatec).
- Acquisition de 2 tables pliantes pour l'école publique : 108,66 € T.T.C. (mb2).
- Acquisition de 6 chaises pour l'école publique : 292,54 € T.T.C. (mb2).
- Acquisition de 3 tabourets pour l'école publique : 424,35 € T.T.C. (mb2).
- Réparation de la sonorisation Nexo : 709,08 € T.T.C. (Melpomen).
- Pose d'un garde-corps extérieur en acier pour la mairie : 10 078,56 € T.T.C.
- Extension de l'école publique Gustave-Roch - choix du bureau de contrôle technique : 2 611,20 € T.T.C. (Apave) - choix du coordonnateur sécurité 1 890 € T.T.C. (Apave).
- Films vidéos sur la Commune - 2 547 € T.T.C. et 2 786 € T.T.C. (Estate Camera).
- Fournitures alimentaires buffet des associations : 154,53 € T.T.C. (Ferme du Val Fleuri).
- Achat de produits et matériels d'entretien pour l'espace des Richardières et l'école publique : 871,62 € T.T.C. (P.L.G.).
- Achat d'une paire de chaussures pour le restaurant scolaire : 65,08 € T.T.C. (Figomex).
- Acquisition de 200 supports recommandés : 149,76 € T.T.C. (Fabrègue).
- Entretien annuel des bassins d'orage : 675 € net (SEMES).
- Entretien de parcelles communales des Grands-jardins : 225 € net (SEMES).
- Achat annuel de panneaux (remplacement et nouveaux panneaux) : 1 432,30 € T.T.C. (Léone Signalisation).
- Achat de produits et matériels d'entretien pour le restaurant scolaire (1 401,09 € T.T.C.), la Maison des enfants (77,38 € T.T.C.) - (société P.L.G.).
- Fourniture et pose des illuminations de Noël : 5 880,60 € T.T.C. (entreprise Adico Illuminations).
- Fournitures administratives : 109,24 € T.T.C. (Sadel).
- Acquisition d'un vidéoprojecteur (871,19 € T.T.C) et d'un écran de projection (839,90 € T.T.C) pour la nouvelle salle de Conseil (Vidéo projecteur 24).
- Aménagement du parking de l'école privée Notre-Dame : 7 180,80 € T.T.C. (Girardeau TP).
- Travaux d'électricité rond-point R.D. 137 pour les illuminations de Noël : 254,22 € T.T.C. (Piveteau électricité).
- Broyage en plaquette pour paillage : 1 536 € T.T.C. (entreprise Bordet).
- Peinture Club ALFA : 556,58 € T.T.C (S.A.R.L. Drouet).
- Tonte d'un terrain de football - location d'un robot de tonte pour test pendant 2 mois : 1 320 € T.T.C. (entreprise Vert Lem).
- Électrification du robot de tonte : 413,47 € T.T.C. (Piveteau Électricité).
- Pose de deux prises R.J. 45 encastrées pour la mairie : 358,44 € T.T.C. (Eiffage Énergie).

Remplacement du sol de bureaux de la mairie : 11 005,20 € T.T.C. (entreprise Drouet).

Acquisition de tapis pour la mairie : 232,20 € T.T.C. (Manutan).

Achat de peinture pour les travaux de football : 675,25 € T.T.C. (JM Distribution).

Acquisition d'un moniteur avec support mural pour l'accueil de la mairie : 952,79 € T.T.C. (Manutan).

Acquisition de deux bustes de Marianne pour la mairie : 471,60 € T.T.C. (Aviso).

Acquisition de 4 cartouches d'encre : 171,60 € T.T.C. (La Sadel).

Éclairage du chemin entre la rue de Vieilleville et la Maison des enfants : participation financière de 9 940,23 € net (Sydela).

Remplacement d'un vitrage du tracteur : 652,86 € T.T.C. (Equip Jardin Atlantic).

Engazonnement des allées sablées du cimetière pour en faciliter l'entretien (5 à 6 tontes par an seulement) : 547,52 € T.T.C. (Cavac Espaces verts).

Sauvegarde informatique externalisée : 345,60 € T.T.C. (Arx One).

Acquisition d'une table pour l'accueil de la mairie : 90,07 € T.T.C. (UGAP).

Acquisition de produits d'entretien et de supports balais pour le restaurant scolaire : 112,70 € T.T.C. (Texam).

Sonorisation et système d'alerte de l'école publique Gustave-Roch : 6 990 € T.T.C. (Bodet).

Remplacement de deux pneus du fourgon : 339,12 € T.T.C. (Méca Services).

Fourniture et mise en place des plans d'évacuation et d'intervention des nouveaux locaux de la mairie : 460,20 € T.T.C. (Extincteurs nantais).

Fourniture et mise en place d'extincteurs pour les nouveaux locaux de la mairie : 296,88 € T.T.C. (Extincteurs nantais).

LISTE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
17A0033	29/04/2017	Renonciation 26/06/2017	La Chaussée (Terrain à bâtir)	SAS GÉRARD
17A0034	03/05/2017	Renonciation 26/06/2017	10 Rue du Moulin de Reuzard (Terrain à bâtir)	M. Mme GEORGET Charles et Françoise
17A0035	05/05/2017	Renonciation 26/06/2017	35 avenue de Nantes (Habitation)	Mme BOUCHAUD Colette
17A0036	10/05/2017	Renonciation 26/06/2017	60 quater avenue de Nantes	M. Mme GUIBERT Gérard
17A0037	23/05/2017	Renonciation 04/07/2017	La Croix Moutard (Habitation + terrain)	Mlle LECLAIR Marie-Josèphe
17A0038	31/05/2017	Renonciation 06/07/2017	La Trelitière (Jardin)	SAS MD FINANCE, M. DURAES Marc
17A0039	02/06/2017	Renonciation 06/07/2017	2 rue Hoche (Habitation)	M. Mme BRETONNIERE Jean et Chantal
17A0041	14/06/2017	Renonciation 10/07/2017	3 rue de la Furnière (Habitation)	M. Mme LE CLANCHE Marc et Martine
17A0042	14/06/2017	Renonciation 10/07/2017	1 La Chaussée (Terrain à bâtir)	Mme GOURAUD Maryse
17A0043	16/06/2017	Renonciation 10/07/2017	6 bis avenue des Acacias (Habitation)	M. Mme MICHEL Bertrand et Marie-Sophie
17A0044	21/06/2017	Renonciation 10/07/2017	Lot 1 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	SAS MD FINANCE, M. DURAES Marc
17A0045	21/06/2017	Renonciation 10/07/2017	Lot 3 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	SAS MD FINANCE, M. DURAES Marc

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
17A0046	24/06/2017	Renonciation 10/07/2017	Lot 5 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	SAS MD FINANCE, M. DURAES Marc
17A0047	28/06/2017	Renonciation 10/07/2017	60 quater avenue de Nantes	M. Mme GUIBERT Gérard
17A0048	30/06/2017	Renonciation 10/07/2017	Lot 2 Lotis. Les Landes de La Trelitière (Terrain à bâtir)	SAS MD FINANCE, M. DURAES Marc
17A0049	04/07/2017	Renonciation 10/07/2017	30 rue de l'Agate (Habitation)	M. DENNEMONT Laurent
17A0050	08/07/2017	Renonciation 10/07/2017	1 bis La Viézaire (Habitation)	M. Mme COTTIN Gwénéolé
17A0051	08/07/2017	Renonciation 10/07/2017	La Trelitière (Terrain à bâtir)	SAS MD FINANCE, M. DURAES Marc
17A0052	11/07/2017	Renonciation 21/07/2017	4 rue Cathelineau (Habitation)	SARL MP ATLANTIC M. PAGNIEZ Philippe
17A0053	06/09/2017	Renonciation 07/09/2017	12 bis avenue de Nantes (Habitation)	M. VRIGNAUD Sylvain Mme BODY Magalie